

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DE
HAUTE-NORMANDIE**

**SESSION PLÉNIÈRE
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2005**

**AVIS SUR :
« COMMENT OPTIMISER EN RÉGION LES RESSOURCES
PROVENANT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ? »**

UNANIMITÉ

Rapporteur : M. Jean-Luc PIEDNOIR
avec le concours de Florence EVEN

| |
|-----------------|
| SOMMAIRE |
|-----------------|

| | |
|--|-----------|
| REMERCIEMENTS | 3 |
| COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL | 5 |
| AVIS..... | 7 |
| DÉCLARATIONS DES GROUPES..... | 14 |
| RAPPORT | 22 |
| I- LES CONSTATS : UN SYSTEME COMPLEXE | 24 |
| A- Les acteurs principaux de l'apprentissage..... | 25 |
| 1- Les apprentis..... | 25 |
| 2- Les entreprises | 28 |
| 3- Les CFA | 29 |
| 4- Les Régions..... | 30 |
| 5- Les autorités académiques | 32 |
| 6- Les organismes consulaires | 33 |
| 7- Les branches professionnelles et les partenaires sociaux..... | 34 |
| B- Les caractéristiques actuelles de la taxe d'apprentissage : | 34 |
| 1- Une taxe affectée, assise sur les salaires et principalement acquittée sous la forme de dépenses exonératoires | 35 |
| 2- Un poids déterminant des organismes collecteurs | 38 |
| 3- Un dispositif de gestion qui repose sur le contrôle systématique et a priori des versements libératoires effectués par les entreprises. | 41 |
| 4- La taxe d'apprentissage contribue au financement de plusieurs dispositifs de formation qui font intervenir de nombreux opérateurs et financeurs..... | 43 |
| C. La taxe d'apprentissage, un système en évolution..... | 44 |
| 1- Les changements dans le système de la collecte | 44 |
| 2- Le renforcement du contrôle des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage | 50 |

| | |
|---|-----------|
| II- LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES MALGRÉ LES RÉFORMES | 52 |
| A- la loi de modernisation sociale: ses avancées, ses limites..... | 52 |
| 1- Qu'en est-il de la rationalisation de l'appareil de collecte de la taxe, après la réforme des régimes d'habilitation et d'agrément des organismes collecteurs ?..... | 52 |
| 2- Qu'en est-il de la transparence du dispositif ? | 53 |
| 3- Qu'en est-il de la péréquation inter et intrarégionale ? | 53 |
| B- Les réformes successives ne se traduisent pas par une augmentation sensible de la collecte régionale | 54 |
| 1- Les freins au niveau des CFA | 54 |
| 2- Les freins au niveau des entreprises | 55 |
| 3- Les freins au niveau des intermédiaires | 56 |
| C- Des incertitudes sur les flux interrégionaux..... | 56 |
| | |
| III- PROPOSITIONS POUR UNE AMÉLIORATION DES RESSOURCES PROVENANT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE | 59 |
| A-Propositions concernant les pouvoirs publics | 58 |
| 1- Propositions de portée nationale..... | 58 |
| 2- Propositions concernant la Région..... | 59 |
| 3- Propositions tournées vers les services de l'Etat | 59 |
| B-Propositions concernant les milieux économiques | 61 |
| 1- Propositions vers les entreprises..... | 61 |
| 2- Propositions vers les branches professionnelles | 61 |
| 3- Propositions tournées vers les OCTA | 61 |
| C-Propositions tournées vers les CFA..... | 61 |
| | |
| <u>ANNEXE 1</u> : Lettre de saisine du Président du Conseil régional de Haute-Normandie | 65 |
| | |
| <u>ANNEXE 2</u> : Les formations..... | 70 |
| | |
| <u>ANNEXE 3</u> : Taxe d'apprentissage perçue par les CFA..... | 72 |

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier chacun de ceux qui ont bien voulu éclairer nos réflexions :

Monsieur ANTHIERENS, chef du service académique d'inspection de l'apprentissage (SAIA) au rectorat de Rouen.

Monsieur AUBRIET, Directeur du CFA La Châtaigneraie au Mesnil Esnard

Monsieur BAUDRY, conseiller technique de Seine-Maritime, président de la commission taxe d'apprentissage

Madame BELMONTE, chargée du contrôle de la taxe d'apprentissage à la Préfecture.

Monsieur BENHATCHI, Directeur du CFA du CESI, Centre d'études supérieures industrielles à Mont-Saint-Aignan

Monsieur BOTTIAU, directeur du CFA BTP Valette d'Evreux

Madame DAVID, Directrice du CFA Louis-Nicolas Robert à Mesnil Esnard

Monsieur DE NAVASSELLE, Directeur de la Formation à l'UIMM

Monsieur DIJJOUX, Directeur général AGEFA-PME

Madame DUBOUILH, directrice adjointe de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute-normandie et représentant la Direction nationale du contrôle au Ministère du Travail et de l'emploi.

Monsieur DULIERE, Délégué régional à la Formation à la Fédération française du bâtiment Haute-Normandie

Monsieur DRUTE, Secrétaire général Union des Industries et des métiers de la métallurgie de l'Eure

Monsieur FERDINAND, Comité central de coordination de l'apprentissage du BTP

Madame GERVAIS, Directrice du CFA de l'Université de Rouen

Monsieur HENAUT chargé de la coordination au service académique d'inspection de l'apprentissage (SAIA) au rectorat de Rouen.

Madame JEANDEL, Inspectrice de l'Education nationale au service académique d'inspection de l'apprentissage (SAIA) au rectorat de Rouen.

Monsieur LEJEUNE, Directeur du CFA interconsulaire de l'Eure à Val-de-Reuil

Monsieur LEMONNIER, responsable de formation à Renault-Cléon

Madame LHOIR, responsable du service Conseil Gestion Formation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

Monsieur MAHUET, chef du service apprentissage et alternance au Conseil régional de Haute-Normandie

Madame MENAGE, responsable du service des partenariats avec le monde professionnel et des commissions consultatives professionnelles au Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Monsieur PIEDNOEL, Directeur du Centre municipal de formation des apprentis du Havre

Monsieur SANSON, Délégué général de l'Union des industries et métiers de la métallurgie Rouen/Dieppe

Monsieur STRAJTMANN, Directeur AFPI, Union des industries et des métiers de la métallurgie de la région havraise

Monsieur TESSIER, Directeur de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie

Monsieur THEREAUX, responsable des ressources humaines et de la formation à la SNECMA.

Nous remercions également l'ensemble des Directeurs des CFA qui ont bien voulu répondre au questionnaire que nous leur avons adressé, les entreprises qui nous ont répondu sur leurs pratiques ainsi que la direction des services fiscaux de l'Eure et de Seine-Maritime pour leur contribution écrite.

Nous remercions enfin les membres du Cabinet du Conseil économique et social qui ont participé à la réalisation de ce rapport, en particulier Florence EVEN, chargée de mission, Viviane BEAUPERE, assistante de direction et Marie-Jeanne LEVACHER, secrétaire.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

(28 membres)

| | |
|--------------------------------|---|
| Mme Arlet ADAM | Fédération de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie et Union Régionale des Organismes de Formation de Normandie |
| Mme Annick BENOIT | C.G.T. |
| M. Patrick BEZAULT | F.S.U. |
| Mme Nadine BOULANGER | Personnalité qualifiée |
| M. Patrick CHABERT | Section Régionale de l'Union Nationale des Professions Libérales |
| M. Francis DA COSTA, Président | MEDEF |
| M. Jean DECHEZ LEPRETRE | Chambre Régionale de l'Economie Sociale de Haute-Normandie |
| M. Jean DELANGE | Union Mutualiste de Haute-Normandie |
| M. Gabriel DESGROUAS | Union Professionnelle Artisanale Régionale de Haute-Normandie |
| M. Michel DESNOS | Associations Familiales de Haute-Normandie |
| M. Michel FILLOCQUE | MEDEF |
| M. Alain GENDRE | CFE-CGC |
| M. Christian GOUSSÉ | Comité Régional de la F.C.P.E. et de la Fédération Parents d'Elèves de l'enseignement Public PEEP |
| M. Christian HÉRAIL | Port Autonome de Rouen |
| M. Michel JACOB | Coopératives Agricoles |
| M. Edouard LABELLE | Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie |
| M. Gilbert LE DORNER | C.G.T. |
| M. Jean Luc LÉGER | Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'éducation populaire de Haute-Normandie |

| | |
|----------------------------------|---|
| M. Christophe LEROY | U.N.S.A |
| M. Guy LETHIAIS | Chambre Régionale de Métiers |
| M. Jean-Louis MAILLARD | F.S.U. |
| M. Gilbert MARY | Filière Aéronautique |
| M. Jean-Luc NAHEL | Université de Rouen |
| M. Jean-Luc PIEDNOIR, Rapporteur | C.F.D.T |
| M. Gaston ROLAIN | Association Régionale Normandie de l'Industrie Pharmaceutique |
| M. Alain VIGNALE | Comité des usagers des Transports en Commun de l'Agglomération rouennaise |
| M. Jean-Dominique WAGRET | Délégation Régionale de Renault en Haute-Normandie |
| M. Joseph WISNIEWSKI | CGT- F.O. |

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DE
HAUTE-NORMANDIE**

**SESSION PLÉNIÈRE
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2005**

**AVIS SUR :
« COMMENT OPTIMISER EN RÉGION LES RESSOURCES
PROVENANT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ? »**

UNANIMITÉ

Rapporteur : M. Jean-Luc PIEDNOIR
avec le concours de Florence EVEN

Par une lettre de saisine du 27 décembre 2004, le Président du Conseil régional a sollicité le Conseil économique et social afin qu' « *il engage une réflexion sur les moyens pouvant être mis en œuvre en vue d'optimiser, dans notre région, les ressources provenant de la taxe d'apprentissage* ».

Le Président constatait que « le dispositif de la taxe d'apprentissage se caractérise par :

- un principe de libre affectation des dépenses libératoires versées par les entreprises aux établissements de formation ;
- une multiplicité de collecteurs répartiteurs,
- une absence de transparence des flux financiers,
- un contrôle largement insuffisant et inefficace,
- un système d'information défaillant. »

Sur le premier point, le C.E.S.R. tient à exprimer son attachement au maintien de la libre affectation de la taxe d'apprentissage par les entreprises en ce qu'il conforte le lien entre les entreprises et leur territoire, si déterminant dans un contexte de mondialisation des investissements. Il reconnaît que ce principe est source d'une certaine complexité.

Sur les autres points, la lettre de saisine laissait entendre que la loi de modernisation sociale de janvier 2002 réformant le financement de l'apprentissage par la refonte des circuits de la collecte et un financement plus concerté et transparent des CFA n'aurait pas produit les effets escomptés.

Les conclusions du C.E.S.R. ne peuvent que confirmer la difficulté à obtenir des informations fiables sur les flux financiers globaux. La principale difficulté rencontrée lors de l'élaboration du rapport a consisté en effet en l'évaluation du potentiel fiscal régional. Les services fiscaux ont effet déclaré que leur application informatique ne leur permettait pas de fournir cette donnée. De plus, aucune organisme ne semble calculer cette donnée qu'il paraît délicat d'approcher par recoupement.

En revanche, le C.E.S.R. a pu constater une amélioration sensible des contrôles portant tant sur les organismes collecteurs que sur les CFA et les entreprises, même s'il est encore possible de les renforcer.

S'agissant de la multiplicité des collecteurs répartiteurs, que la loi de 2002 avait cherché à réduire en organisant une régionalisation de la collecte, il n'apparaît pas que la portée limitée de cette mesure nuise nécessairement à la Haute-Normandie. Certes, le C.E.S.R. n'est pas en mesure de déterminer avec précision si la part de la taxe d'apprentissage qui quitte la région est supérieure aux versements extérieurs dont bénéficient nos établissements régionaux.

Toutefois, les auditions que le C.E.S.R. a menées tendraient à lui faire accréditer l'idée que la Région serait plutôt bénéficiaire nette de contributions vers l'apprentissage (taxe d'apprentissage, taxes para-fiscales, fonds de l'alternance) et qu'une part substantielle de la taxe versée aux collecteurs nationaux est reversée en région par des mécanismes de péréquation organisée notamment au niveau des branches professionnelles. Ceci a conduit le C.E.S.R. à rester très prudent quant à une éventuelle accentuation de la régionalisation de la taxe d'apprentissage, d'autant plus que la Haute-Normandie risquerait en effet probablement d'avoir davantage à y perdre qu'à y gagner.

Tout laisse donc à penser que l'enjeu principal est celui de la concertation annuelle visant une meilleure répartition de la taxe au sein des établissements de formation professionnelle et technologique régionaux, et notamment des CFA en difficulté. Les problèmes de financement des CFA paraissent en effet concerner essentiellement ceux qui ne sont pas adossés à une branche professionnelle et ceux qui ressortissent de secteurs à faible potentiel fiscal en matière de taxe (l'artisanat, l'agriculture et l'horticulture en particulier). Les situations des CFA s'avèrent en effet fort contrastées et les logiques d'affectation restent assez cloisonnées d'une branche à l'autre. Seul le fonds régional de l'apprentissage relève d'un mécanisme de solidarité régionale.

Pour le C.E.S.R., il faut considérer le financement de l'apprentissage comme un investissement collectif des entreprises et de la société dans le développement des qualifications et des compétences. Un partenariat doit s'instaurer entre les différents acteurs, pour améliorer la répartition de la taxe.

Les propositions qui découlent de l'examen du C.E.S.R. sont les suivantes :

A- PROPOSITIONS CONCERNANT LES POUVOIRS PUBLICS

1- Propositions de portée nationale

Certaines branches professionnelles importantes dans la région ont indiqué que la Haute-Normandie bénéficiait d'un excédent de reversements de taxe d'apprentissage depuis le niveau national par rapport à la collecte régionale. En conséquence, le C.E.S.R. émet des réserves sur la pertinence d'une réforme qui viserait à rendre obligatoire le versement de la taxe en région.

Dans le but d'atténuer les disparités entre les établissements de formation et de simplifier la gestion financière de la taxe d'apprentissage, un coût de formation forfaitaire de référence pourrait être défini au niveau national par type et niveau de formation.

Le C.E.S.R. souhaite que les règles définies par l'Etat se stabilisent et qu'en cas de nouveau changement, l'Etat fixe les règles suffisamment tôt, de façon à permettre d'envoyer les bordereaux d'appel de collecte avant la fin de l'année.

D'une manière générale, une procédure unifiée au plan national pour la collecte (certains organismes ont des fichiers Internet, d'autres des documents papier) et une campagne plus précoce, si cela est techniquement envisageable, simplifieraient la gestion de la collecte et le traitement de l'information.

2- Propositions concernant la Région

La mise en place de contrats d'objectifs et de moyens prévus par la loi de cohésion sociale (Article 32) est certainement l'un des outils majeurs de concertation permettant de sensibiliser tous les partenaires aux enjeux de la taxe d'apprentissage. Ces contrats associent en effet selon l'article L.118.1 du Code du Travail « *l'Etat, la Région, les chambres consulaires, une ou plusieurs organisations représentatives d'employeurs et de salariés* ». Ce sera l'occasion pour le Conseil régional de dynamiser le développement et la gestion de l'apprentissage.

Par ailleurs, le C.E.S.R. prend acte du principe décidé par le Schéma régional de développement économique de demander aux entreprises qui bénéficieraient d'une aide régionale supérieure à 400 000€ de verser aux établissements de formation régionaux leur taxe d'apprentissage. Il est à noter toutefois que certains apprentis haut-normands doivent aller se former dans des établissements hors région quand la formation n'existe pas sur notre territoire comme c'est le cas dans le domaine de la photographie et des prothèses dentaires.

En outre, il serait sans doute intéressant que le Conseil régional fasse évoluer son mode de financement des CFA vers une subvention basée sur des coûts de formation négociés. Dans cette négociation, et en l'absence de coût national, pourrait être intégré le principe d'un encadrement des dépenses, comme cela se pratique déjà dans certaines régions. Les métiers rares, où de faibles effectifs formés augmentent les coûts méritent aussi d'être l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, le Conseil régional faciliterait sans doute la gestion de trésorerie des CFA s'il leur délivrait, au vu de la collecte moyenne effectuée par les CFA sur les trois dernières années, un acompte du tiers de sa collecte moyenne (vers février mars), à déduire sur le solde de subvention versée par le Conseil régional.

La création d'un comité de suivi du fonds de péréquation de la taxe d'apprentissage incluant les organismes gestionnaires des CFA paraît également s'imposer.

Enfin, le C.E.S.R. constate que la transparence des budgets régionaux consacrés à l'apprentissage ne peut que progresser par l'obligation qui est faite au Conseil régional par le décret du 5 septembre 2005 de publier en annexe à son compte administratif un état relatif à « l'évolution :

- des dépenses consacrées à l'apprentissage, à l'enseignement professionnel sous statut scolaire et aux formations continues en alternance ;
- des différentes ressources destinées à l'apprentissage ainsi que des dépenses, en distinguant les dépenses consacrées aux CFA, celles afférentes aux axes de développement retenus dans les contrats d'objectifs et de moyens, et celles destinées au versement des aides composant l'indemnité compensatrice forfaitaire » .

3- Propositions tournées vers les services de l'Etat

i) Propositions vers les services fiscaux

Les services fiscaux pourraient augmenter le conseil et le soutien aux entreprises, pour leur permettre de remplir leur déclaration de paiement de la taxe d'apprentissage.

ii) Propositions vers le Préfet

Il paraît important que le Préfet de Région investi du pouvoir d'organiser des groupes techniques régionaux visant à décliner les orientations définies par les conventions nationales entre les Ministères et les branches professionnelles se saisisse effectivement de cette prérogative. Actuellement en effet seule l'AGEFA a mis en place ce genre de groupe technique qui gagnerait à être étendu aux principales branches de la région, notamment la métallurgie, l'automobile, le bâtiment et la grande distribution, secteurs à forte main-d'œuvre.

Il est par ailleurs utile de renforcer le contrôle du versement lié au concours financier obligatoire pour les entreprises ayant un apprenti dans le CFA.

B- PROPOSITIONS CONCERNANT LES MILIEUX ECONOMIQUES

1- Propositions vers les entreprises

Il est important de tout mettre en œuvre pour sensibiliser les entreprises partenaires aux enjeux des dotations de taxe, pour assurer les moyens pédagogiques des CFA et établissements d'enseignement professionnel et technologique.

L'apprentissage doit être présenté comme une forme directe de préparation à une qualification, à un métier et à une insertion professionnelle.

Pour les entreprises non assujetties ou exonérées, des possibilités de mettre en place des conventions pourraient être négociées avec les partenaires concernés.

En cas de suppression du forfait, les entreprises pourraient être invitées à la prise en charge de la formation au coût réel de leurs apprentis. Cet investissement serait destiné à améliorer la qualité de la formation de leurs salariés et permettrait de rééquilibrer le montant de la collecte en fonction des besoins des CFA.

Le C.E.S.R. estime que les entreprises exonérées de taxe qui souhaiteraient investir dans la formation des apprentis qu'elles accueillent devraient pouvoir le faire.

2- Propositions vers les branches professionnelles

Il revient aux branches professionnelles de prendre leur part à la sensibilisation des professions afin d'améliorer le financement de l'apprentissage. Cela peut passer dans certains cas, par une augmentation des effectifs d'apprentis, notamment en les regroupant, pour diminuer le coût/apprenti.

Pour ce faire, un plan de communication et d'information pourrait être élaboré par les partenaires régionaux concernés par les contrats d'objectifs et de moyens afin de mieux informer les entreprises sur le versement au coût réel de formation.

Il serait souhaitable que les entreprises exonérées de la taxe d'apprentissage et qui accueillent des apprentis, puissent bénéficier du soutien d'une branche voisine avec laquelle elles sont dans un rapport de sous-traitance. Ces entreprises représentent un nombre important du total des entreprises qui ont des apprentis.

3- Propositions tournées vers les OCTA

La rationalisation de la collecte effectuée dans les organismes collecteurs a permis de constater une amélioration. Elle doit être poursuivie, notamment dans le sens d'une plus grande transparence, en particulier sur la mise en place de règles de répartition plus claires des fonds non affectés ainsi que sur les noms et coordonnées des entreprises qui affectent leur taxe.

Les OCTA investis par la loi du monopole de la collecte, doivent partager le souci des pouvoirs publics de travailler à une allocation optimale des ressources provenant de la taxe d'apprentissage. Ils pourraient donc veiller à répartir les fonds libres de taxe entre tous les établissements, quel que soit le statut de leur organisme gestionnaire, avec une attention particulière vers les établissements formant des apprentis à des métiers exercés dans des entreprises majoritairement exonérées.

C- PROPOSITIONS TOURNEES VERS LES CFA

Il est nécessaire que les CFA s'inscrivent dans un partenariat avec les branches ou le confortent quand il existe, afin de rallier les entreprises.

Si le cœur de métier des CFA est l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes et non le démarchage de la taxe, le partenariat avec le monde des entreprises ne peut que produire des effets positifs sur le versement de la taxe, par la création de liens de confiance et de coopérations.

L'adoption d'une bonne communication sur l'utilisation de la taxe auprès des entreprises, fournisseurs...semble s'imposer, notamment par l'établissement de listings actualisés par corps de métier.

Les dispositions qui doivent s'appliquer en 2005 relatives à l'affichage des coûts de formation par les CFA devraient contribuer à de meilleures prévisions de rentrées de taxe.

Au delà de la dimension comptable, la réalité de notre région c'est, tout à la fois, un apprentissage quantitativement bien développé et un niveau de formation initiale en retrait par rapport à la moyenne nationale. L'apprentissage n'est donc qu'un facteur, parmi d'autres, de la nécessaire élévation des connaissances de toutes et de tous garante d'une insertion professionnelle réussie durablement.

DÉCLARATIONS DES GROUPES

**DÉCLARATION DE MADAME KATIA PLANQUOIS
AU TITRE DE LA CFDT SUR LE PROJET D'AVIS
« COMMENT OPTIMISER EN RÉGION LES RESSOURCES PROVENANT DE LA
TAXE D'APPRENTISSAGE ? »**

La CFDT tient tout d'abord à souligner sa satisfaction quant à l'initiative du Président du Conseil régional en matière de soutien à l'apprentissage.

Nous rappelons notre intérêt en faveur de la formation professionnelle et notamment de l'apprentissage.

Et nous voulons cependant saisir l'occasion du contexte national pour affirmer son opposition au projet du Premier Ministre d'abaisser l'âge de l'apprentissage à 14 ans. Ce n'est pas la bonne solution pour résoudre le problème des jeunes de 14 à 16 ans en échec scolaire complet.

Nous tenons à rappeler en préalable que ce n'est pas un hasard si l'histoire a fixé l'âge minimum légal pour entrer dans le monde du travail progressivement à 16 ans.

L'éducation, avec un socle commun de connaissances minimal, à laquelle chaque jeune a droit contribue à sa propre formation et à sa maturité.

En effet, nous rappelons avec force que l'apprentissage fait partie des dispositifs d'éducation et de formation qui permettent d'élever le niveau culturel de tous et en particulier de chaque jeune et une meilleure insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

Nous rappelons qu'abaisser l'âge de l'entrée en apprentissage à 14 ans n'aura bien évidemment aucune incidence sur le nombre de contrats signés,

nous tenons aussi à préciser que l'initiation à la vie professionnelle peut se faire par le moyen de stages en entreprises, tels que déjà existants,

l'intégration citoyenne des jeunes dépend en grande partie d'une reconnaissance de tous et d'un respect mutuel indispensable,

l'apprentissage commence à faire partie intégrante des dispositifs de formations nobles et valorisantes, et ce au prix d'efforts constants de tous les acteurs concernés depuis près de 30 ans.

Les récents propos du Premier Ministre tendent à faire croire que l'apprentissage n serait qu'une voie de secours pour tous les jeunes qui se trouveraient en échec scolaire.

La CFDT considère que ce type de propos constitue une dévalorisation évidente de l'apprentissage et risque de démolir pour longtemps le travail de fonds réalisé pour faire reconnaître la réalité de l'apprentissage.

Consciente des marges de manœuvre limitée à la Région pour optimiser la collecte de la taxe d'apprentissage en Haute-Normandie, la CFDT votera l'avis sans la moindre réserve.

**DÉCLARATION DE MONSIEUR PHILIPPE BOUTANT
AU TITRE DU GROUPE CGT SUR LE PROJET D'AVIS
« COMMENT OPTIMISER EN RÉGION LES RESSOURCES PROVENANT DE LA
TAXE D'APPRENTISSAGE ? »**

En préambule, le groupe CGT s'interroge sur la proposition faite il y a quelques jours sur l'ouverture de l'accès à l'apprentissage à partir de 14 ans au lieu de 16 ans. Est-ce ainsi que le 1^{er} Ministre espère régler les « problèmes » des banlieues, en achetant les jeunes avec une rétribution de quelques euros. Cette proposition n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune négociation préalable et pourtant elle fait l'objet d'un rejet massif. Elle est selon nous aussi aberrante que celle consistant à vouloir ouvrir les bureaux de postes le samedi matin. A l'image de ces deux propositions, le Gouvernement démontre sa méconnaissance des réalités vécues non seulement par les salariés mais aussi de toute la population.

Concernant l'avis qui nous est soumis aujourd'hui, ce qui apparaît en premier lieu c'est :

- le manque de transparence dans les financements
- le rôle de « chasseurs de prime » auxquels sont contraint nombre de CFA.

Concernant la réponse à la saisine du Président du Conseil régional, on ne peut malheureusement s'en tenir qu'à l'impression que la région aurait peut être plus à perdre qu'à gagner en cas d'accentuation de la régionalisation de la taxe d'apprentissage. En effet l'attitude des services fiscaux refusant de communiquer les éléments en leur possession n'a pas permis au groupe de travail d'avoir une vision claire sur la totalité du financement.

Cette attitude est incompréhensible et fortement condamnable. Alors que les membres du C.E.S.R. sont nommés par le Préfet, les services relevant de son autorité ont entravés le bon fonctionnement de notre instance. Nous souhaiterions que le bureau du C.E.S.R. intervienne afin que les membres du C.E.S.R. sachent ce qui a conduit à une telle attitude.

Notre organisation syndicale reste attachée à un véritable service public, démocratique et transparent de la formation professionnelle et technologique. L'apprentissage doit d'inscrire dans un cursus normal de formation initiale, ce qui suppose que toutes les formations d'apprentissage produites dans l'entreprise soient placées sous le contrôle d'instances paritaires et du service public de l'éducation.

Dans le contexte actuel, nous sommes loin de cette conception, la complexité le disputant à l'opacité, les propositions du groupe de travail tendent à contribuer à l'amélioration de la situation.

C'est pourquoi, le groupe CGT votera l'avis proposé même si c'est sans enthousiasme, l'écart étant important entre l'existant et ce que l'on juge nécessaire pour un apprentissage de qualité au service des besoins de la jeunesse et du développement de notre société.

**DÉCLARATION DE MONSIEUR JOSEPH WISNIEWSKI
AU TITRE DU GROUPE FORCE OUVRIERE SUR LE PROJET D'AVIS
« COMMENT OPTIMISER EN RÉGION LES RESSOURCES PROVENANT DE LA
TAXE D'APPRENTISSAGE ? »**

Les constats contenus dans la saisine du Président de Région :

- une absence de transparence des flux financiers,
- un contrôle largement insuffisant et inefficace,
- un système d'information défaillant.

Ces constats, malgré les nombreuses auditions et recherches d'informations n'ont pu être confirmés.

Le manque de lisibilité persiste.

En ce qui concerne la circulation des flux financiers inter-régions : nous avons certes entendus des déclarations disant que la Région serait plutôt gagnante. Mais, c'était des propos disons personnels, ne reposant pas sur des chiffrages.

- propos que nous ne mettons toutefois pas en doute.

Quant au système d'information, la déclaration des services fiscaux a été pour le moins surprenante et incompréhensible.

Le groupe Force Ouvrière estime que devant ce manque évident d'informations, des moyens devraient être mis en place par les services fiscaux pour connaître les flux financiers inter-régions.

L'avis présenté aujourd'hui a été l'objet d'un travail laborieux, nous le voterons.

**DÉCLARATION DE MONSIEUR JEAN-LOUIS MAILLARD
AU TITRE DE LA FSU SUR LE PROJET D'AVIS
« COMMENT OPTIMISER EN RÉGION LES RESSOURCES PROVENANT DE LA
TAXE D'APPRENTISSAGE ? »**

Le projet d'avis présenté au C.E.S.R. a le mérite de rendre plus clair, plus accessible la question compliquée de la taxe d'apprentissage : la FSU votera pour ce texte.

Au terme de ce travail, nous tenons à faire part de quelques réserves, réflexions et suggestions :

Nous nous trouvons dans le contexte d'une politique nationale de relance de l'apprentissage qui fixe des objectifs quantitatifs. Le volet « emploi » du plan de cohésion sociale, qui vise à faire passer le nombre d'apprentis de 360 000 à 500 000, articulé avec la loi Fillon qui prévoit le recours à l'apprentissage avant la fin de la scolarité au collège pour les élèves les plus en difficulté, contexte renforcé par les récentes et atterrantes déclarations du gouvernement sur l'abaissement à 14 ans de l'accès à l'apprentissage ; tout ceci constitue autant d'éléments qui pèsent sur le débat autour de la taxe d'apprentissage et conduisent certains, pour mettre en oeuvre ces orientations, à chercher à augmenter les ressources de l'apprentissage. .

Ainsi, la FSU a du plusieurs fois intervenir dans le groupe de travail pour rappeler simplement les faits à savoir que la TA a vocation à contribuer au financement non seulement de l'apprentissage, mais aussi des premières formations technologiques et professionnelles sous statut scolaire ou étudiant et que le souci de mieux financer l'apprentissage ne devait pas se faire au détriment des autres formations sous statut scolaire ou étudiant. Malgré cela nous avons senti chez quelques invités auditionnés comme, parfois, au sein du groupe de travail une volonté de laisser entendre que les ressources provenant de la TA devaient aller à l'apprentissage patronal et à lui seul.

Ce serait une vision à courte vue.

La FSU considère que les exigences toujours plus fortes de la société, les besoins en qualification pour les années à venir, les besoins des jeunes eux mêmes, justifient l'allongement de la scolarité obligatoire. Celle-ci se fonde sur la nécessité d'élever pour tous, le niveau de culture et de qualification indispensable à l'épanouissement de chacun et à la société et sur le droit pour tous les jeunes à l'issue du collège à poursuivre leurs études.

Nous sommes dans une région, la Haute-Normandie, où l'apprentissage est particulièrement développé - le nombre, l'importance des CFA, l'importance du nombre d'apprentis a été plusieurs fois souligné dans le groupe de travail. Cette situation aboutit pour notre région à ce que l'objectif national de 500.000 apprentis est déjà atteint. Il est à noter que, en ce domaine, la Haute-Normandie est pour une fois dans le peloton de tête. Pourtant cette même région est aussi on le sait bien marquée de nombreux retards dans l'accès aux qualifications et dans les niveaux de formations. Elle connaît un fort chômage des jeunes et elle est particulièrement touchée par l'exclusion. Les choses ne sont donc pas aussi simples qu'on voudrait nous le faire croire.

La FSU considère donc que c'est l'ensemble des formations professionnelles qui ont besoin d'un financement important ; que les entreprises doivent y contribuer, comme à un effort national et qu'on ne peut pas en rester à entretenir une concurrence archaïque; par exemple le principe de la libre affectation de la TA auquel les entreprises seraient si attachées doit être réinterrogé.

Le groupe de travail ne s'est donc pas penché sur le financement par la TA de formations autres que l'apprentissage. Il y aurait là à notre avis un travail à mener, dans la mesure où la taxe d'apprentissage a une double vocation, et que pour les formations sous statut scolaires ou étudiant, elle représente une forme de financement très inégalement répartie (privé, public, ..); il faudrait réfléchir à la façon de corriger l'inégale répartition entre établissements de formation, à travers un fonds national de péréquation, alimenté par un prélèvement sur la partie barème, à l'équivalent du fonds qui destiné aux CFA, mais tourné vers les établissements de formation cette fois.

Enfin, pour revenir aux retards persistants de notre région dans les domaines de la formation et des qualifications, il nous semblerait indispensable et urgent de mener un travail de fond sur les causes et surtout les remèdes à apporter à cette situation dont chacun fait le constat depuis des lustres. Cette situation, malgré des progrès, pèse lourdement sur l'avenir de nos jeunes et de notre région. Ce travail ne serait pas aisé à mener, puisqu'il nécessiterait des études historiques et sociologiques complexes. Il devrait conduire à un travail d'analyses très poussé.

Cependant au vu des enjeux. Au vu des conséquences en terme d'inégalités pour les jeunes hauts-normands. Au vu de l'action menée par notre C.E.S.R. sur la conquête d'une plus grande attractivité, ce travail nous semble s'imposer urgemment.

Si le C.E.S.R. ne place pas au cœur de ses préoccupations la réduction de toutes les inégalités combinée à une progression du niveau de formation et de qualification, particulièrement, des jeunes, qui pourra le faire ?

RAPPORT
« COMMENT OPTIMISER EN RÉGION LES RESSOURCES
PROVENANT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ? »

*« Il vaut mieux allumer une petite chandelle
que maudire l'obscurité. »*
Confucius

Alors que de récentes évolutions législatives aménagent le système de financement de la taxe d'apprentissage et qu'un nombre non négligeable de CFA hauts-normands se trouvent en difficultés financières, le CESR a été saisi par le président du Conseil régional sur les moyens d'améliorer les ressources provenant de la taxe d'apprentissage. Ses travaux se sont déroulés de janvier à septembre 2005, dans un contexte juridique non stabilisé et encore marqué par des effets en cours des réformes récentes (loi de cohésion sociale notamment).

Sa réflexion ne s'est pas focalisée sur l'utilisation de la taxe d'apprentissage, ni sur le financement d'ensemble des différents secteurs concernés, apprentissage et autres premières formations professionnelles ou technologiques, pas plus que sur la gestion interne des CFA qui fait d'ailleurs l'objet d'un programme d'audits en cours. Elle s'est centrée sur la question précise formulée par le président du Conseil régional, à savoir les moyens d'optimiser en région les ressources provenant de la taxe d'apprentissage. Une attention plus particulière a toutefois été portée sur l'impact de cette ressource sur le financement de l'apprentissage, domaine de compétence directe du Conseil régional.

Sa démarche s'est déroulée en trois temps :

- 1) l'analyse du système de collecte de la taxe d'apprentissage
- 2) les difficultés identifiées
- 3) des propositions pour y remédier.

I- LES CONSTATS : UN SYSTEME COMPLEXE

La taxe d'apprentissage a vocation à financer aussi bien les premières formations technologiques et professionnelles initiales que l'apprentissage. Toutefois, le CESR a mis l'accent sur sa vocation première, le financement de l'apprentissage, sans porter préjudice aux autres formations sous statut scolaire ou étudiant.

L'évolution du financement de l'apprentissage en France, telle que recensée par le bilan « *L'apprentissage en France* », réalisé par le Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, en novembre 2002. a fait ressortir globalement une augmentation du montant de la taxe d'apprentissage collectée par les CFA, une diminution de l'apport des branches professionnelles, une participation marginale des organismes gestionnaires de CFA et un effort financier croissant des Conseils régionaux. Toutefois, les dernières évolutions législatives conduisent à un accroissement des contributions des branches et des entreprises.

Afin de se repérer dans le financement de l'apprentissage, il est nécessaire de présenter le dispositif qui fait intervenir de nombreux agents aux stratégies propres.

A- LES ACTEURS PRINCIPAUX DE L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est un dispositif d'éducation et de formation sous contrat de travail qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans.

Les acteurs intervenant dans l'apprentissage sont nombreux et pas toujours bien coordonnés. Ils sont présentés ci-après sans hiérarchie d'importance.

1- Les apprentis

En Haute-Normandie, l'apprentissage permet à environ 14 000 jeunes de se former à un métier, en alliant qualification et expérience professionnelle. La Haute-Normandie est la 11^{ème} région de France par ses effectifs d'apprentis alors qu'elle est la 13^{ème} pour sa population en 2005.

EVOLUTIONS DES EFFECTIFS D'APPRENTIS DEPUIS SIX ANS¹

| ANNÉE SCOLAIRE | 1997/98 | 1998/99 | 1999/2000 | 2000/01 | 2001/02 | 2002/03 | 2003/04 | 2004/05 |
|-----------------------|---------|---------|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Effectifs | 12 693 | 13 548 | 13 932 | 14 136 | 14 265 | 14 092 | 13 634 | 13 646 |

| Evolution | 1998/ 1997 | 1999/ 1998 | 2000/ 1999 | 2001/ 2000 | 2002 /2001 | 2003/ 2002 | 2004/ 2003 | 2005/ 2004 |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| En nombre d'apprentis | +603 | +855 | +384 | +204 | +129 | - 173 | - 458 | +12 |
| En pourcentage | +5 % | +7 % | +3 % | +1,6 % | +0,82 % | - 1% | - 3,4 % | 0,09% |

On enregistre en 2005 une stabilisation des effectifs après deux années de baisse consécutives.

¹ Effectifs déclarés au 31 décembre de l'année scolaire.

REPARTITION DES EFFECTIFS² PAR FILIERE DE FORMATION

| Filières de formation | Effectifs 2003/2004 Nombre d'apprentis | Part relative | Effectifs 2004/2005 Nombre d'apprentis | Part relative |
|---|---|------------------|---|------------------|
| Agriculture et Horticulture | 1 099 | 8 % | 1 154 | 8% |
| Métiers de bouche (boucher, boulanger, charcutier, pâtissier, poissonnier,....) | 1 322 | 10 % | 1 356 | 10% |
| Réparation auto, cycles matériels agricoles | 1 170 | 9 % | 1 027 | 8% |
| Bâtiment Gros Œuvre | 1 163 | 9 % | 1 158 | 8% |
| Bâtiment Second Œuvre | 2 165 | 16 % | 2 270 | 17% |
| Industrie | 1 500 | 11 % | 1 417 | 10% |
| Tertiaire (vente) | 2 161 | 16 % | 2 160 | 16% |
| Tertiaire (gestion) | 762 | 6 % | 793 | 6% |
| Transport logistique | 119 | 1 % | 161 | 1% |
| Hôtellerie - restauration | 1 031 | 8 % | 1 032 | 8% |
| Soins à la personne (coiffure, esthétique) | 921 | 7 % | 923 | 7% |
| Autres métiers divers | 221 | 2 % | 195 | 1% |
| TOTAL | 13 634 | 100 % | 13 646 | 100% |

On observe à nouveau une diminution importante des effectifs dans l'industrie, dont la part n'est plus que de 10%, et la réparation automobile, ainsi qu'une reprise significative pour le bâtiment, filière qui reste dominante, le transport logistique, domaine encore très marginal, l'agriculture-horticulture toujours en bonne place, et dans une moindre mesure les métiers de la bouche.

² Effectifs déclarés au 31 décembre 2003.

EVOLUTION DES EFFECTIFS PAR FILIERE DE FORMATION ENTRE 2003 et 2005

| Filières de formation | Evolution par rapport à 2002/2003 | Evolution par rapport à 2003/2004 |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Agriculture et Horticulture | -4 % | +5% |
| Métiers de bouche (boucher, boulanger, charcutier, pâtissier, poissonnier,....) | - 6 % | +2,6% |
| Réparation auto, cycles matériels agricoles | - 9 % | -12,2% |
| Bâtiment Gros Œuvre | - 5 % | -0,4% |
| Bâtiment Second Œuvre | - 2 % | +4,8% |
| Industrie | - 7 % | -5,5% |
| Tertiaire (vente) | - 4 % | 0% |
| Tertiaire (gestion) | + 5 % | +4% |
| Transport logistique | - 10 % | +35% |
| Hôtellerie - restauration | - 3 % | +0,1% |
| Soins à la personne (coiffure, esthétique) | + 1 % | +0,2% |
| Autres métiers divers | - 36 % | -11,8% |
| TOTAL | - 3,4 % | +0,09% |

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR NIVEAU DE FORMATION

| | 2002/2003 | 2003/2004 | 2004/2005 |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| Niveau V | 64% | 62% | 62% |
| Niveau IV | 21% | 21% | 22% |
| Niveau III | 11% | 11% | 11% |
| Niveaux II et I | 5% | 6% | 5% |
| total | 100% | 100% | 100% |

REPARTITION DETAILLEE DES EFFECTIFS

| Formations | Effectifs 2005 | | Evolution par rapport à 2003/2004 |
|--|--------------------|---------------|-----------------------------------|
| | Nombre d'apprentis | Part relative | |
| BEP | 1 534 | 11% | -5% |
| CAP | 6 608 | 48% | -1,4% |
| MC ³ et autres diplômes | 264 | 2% | +12% |
| Total niveau 5 | 8 406 | 62% | -2% |
| BP, BT, BTM, MC, et autres titres | 1 635 | 12% | |
| Bac pro | 1 333 | 10% | |
| Total niveau 4 | 2 968 | 22% | +4% |
| BTS | 1 290 | 9% | |
| DUT | 41 | 0,3% | |
| Autres diplômes | 198 | 1% | |
| Total niveau 3 | 1 529 | 11% | +6% |
| Licences et Master | 142 | 1% | |
| Titres d'ingénieurs et autres titres et diplômes | 601 | 4% | |
| Total niveaux 1 et 2 | 743 | 5% | -4% |
| Total général | 13 646 | 100% | 100% |

Il y a une certaine stabilité des effectifs par niveau mais les tendances fines sont à la progression des niveaux 4 et 3 venant compenser le recul des niveaux 5, 2 et 1.

2- Les entreprises

Les entreprises sont un acteur important de l'apprentissage en ce qu'elles accueillent les apprentis, les forment aux métiers avec les CFA, et sont les contributeurs de la taxe d'apprentissage dont elles décident de s'acquitter librement soit par versement libératoire, affecté ou non, dans la majorité des cas, soit par paiement au trésor public. Les entreprises ont ainsi contribué à hauteur de près de 17 millions d'euros en 2003 et 2004 aux recettes de taxe d'apprentissage, sans compter les versements qu'elles ont effectués au profit des collecteurs nationaux.

³ Mentions complémentaires.

Selon la CRCI de Haute-Normandie, les stratégies des entreprises en matière de taxe d'apprentissage se répartissent en cinq catégories par ordre d'importance :

- 1- la taxe fait partie de la politique de recrutement des entreprises : elles versent donc aux établissements qui forment leurs futurs collaborateurs, leurs apprentis ou qui les ont formés. Souvent les établissements associent les entreprises tout au long de l'année dans différentes actions, dans le réseau des anciens élèves ou apprentis... La relation est basée sur le partenariat et donc les entreprises sont en général fidèles dans le temps.
- 2- La taxe fait partie de leur politique de relation au sein de leur territoire : ils versent donc aux établissements proches de leurs lieux d'implantation, aux établissements où sont formés les enfants des salariés, aux établissements qui leur rendent un service (ex prêt d'une salle), aux établissements avec lesquels ils sont associés dans la vie collective de la ville. La relation est de proximité.
- 3- La taxe fait partie de leur politique commerciale : elles versent aux établissements qui sont leurs clients. Certaines entreprises font aussi des versements en nature venant en exonération de la taxe ; par exemple, une voiture, un ordinateur (tout matériel à caractère pédagogique). C'est la relation client/fournisseur.
- 4- Des établissements les ont sollicitées soit par l'envoi de plaquettes, soit par des actions téléphoniques et les entreprises y ont trouvé un intérêt. La relation est plus volatile, car chaque année l'entreprise peut changer d'établissement.
- 5- Les entreprises ne nomment aucun établissement : c'est le non affecté.

3- Les CFA

La région Haute-Normandie compte 47 Centres de formation d'Apprentis (CFA) conventionnés avec la région (dont 6 ayant une annexe délocalisée), 3 antennes de CFA nationaux et deux sections d'apprentissage en convention avec la Région.

Quant aux classes préparatoires à l'apprentissage (CPA), huit établissements scolarisent, en 2004-2005, 422 élèves, soit une augmentation de 11% par rapport à l'année précédente.

Les CFA sont gérés par divers organismes : des associations, des chambres consulaires, des établissements publics locaux d'enseignement.⁴

⁴ Voir les sites de formation et la liste des CFA en annexe.

4- Les Régions

La loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, a accordé aux régions une compétence de droit commun pour la mise en œuvre des actions d'apprentissage. Il leur revient d'élaborer, en toute autonomie, leur politique d'apprentissage, de définir leurs propres priorités, d'arrêter librement le choix de leurs actions et le mode de conventionnement avec les organismes de formation.

La loi du 17 janvier 2002 relative à la modernisation sociale approfondit la décentralisation avec la réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage et la coordination des financements des CFA autour du conseil régional.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie des compétences nouvelles aux conseils régionaux :

- l'extension du PRDFP aux formations délivrées aux adultes; il incombe désormais aux régions, à travers le plan régional de développement des formations (PRDF), de définir l'offre de formation sur leur territoire et de contribuer à la cohérence de l'offre entre les différentes voies de formation.
- la prise en charge par les régions de l'indemnité compensatrice forfaitaire, dite prime d'apprentissage, versée aux employeurs d'apprentis et dont le montant est désormais modulable. En contrepartie, et sur la base de la dépense prévisible qu'il supportait en 2002, l'État s'engage à compenser la charge qui en résulte.

Dans un objectif de clarification, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales réaffirme le principe selon lequel, à partir du 1^{er} janvier 2005, les régions ont l'entière responsabilité de l'apprentissage et de la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi, dès lors que ces formations ne relèvent pas de l'entreprise ou de l'assurance chômage, faisant ainsi d'elles les véritables pilotes de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

En ce qui concerne spécifiquement l'apprentissage, l'autonomie des régions est renforcée : elles obtiennent la liberté de déterminer la nature, le niveau et les conditions d'attribution de la prime d'apprentissage versée aux employeurs d'apprentis.

Les régions exercent leur compétence en matière d'apprentissage autour de trois grandes missions :

- **L'organisation**

Les Régions détiennent seules, en concertation avec les acteurs concernés, la décision d'ouverture ou de fermeture des structures de l'apprentissage. Elles en assument politiquement les choix.

Le fonctionnement des CFA haut-normands et des sections d'apprentissage est mis en œuvre par conventionnement. Pour chaque CFA, une convention quinquennale est signée entre un organisme gestionnaire et la Région.

Les organismes gestionnaires sont de nature diverse: chambre consulaire, association (qui peut être spécifique à une branche professionnelle), établissement public local d'enseignement, commune ou groupement de communes ...

Pour les sections d'apprentissage, en plus de la Région et de l'établissement support, l'entreprise ou la branche professionnelle qui est à l'origine de la demande de création ou qui l'appuie signe aussi la convention.

Les décisions de conventionnement sont prises après avis du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

Les conventions fixent les conditions de fonctionnement des formations. Leur contenu peut varier d'une Région à l'autre, selon les dispositions arrêtées dans le cadre d'une convention type. Une annexe précise les formations ouvertes dans la structure concernée.

• Le financement

La Région Haute-Normandie prend en charge :

- une partie du coût de fonctionnement des CFA, en complément de leurs autres ressources (taxe d'apprentissage, taxe parafiscale, fonds de l'alternance, participation des organismes gestionnaires, produits divers). Il apparaît actuellement que la région finance globalement les CFA à parité avec la taxe d'apprentissage.

La Région définit ainsi son niveau de participation en appliquant un taux d'intervention sur l'assiette de subvention de fonctionnement. Ces subventions intègrent les indemnités forfaitaires attribuées aux apprentis pour leurs frais de restauration, d'hébergement et de transport. Elles sont calculées sur la base d'un barème prenant en considération les effectifs d'apprentis ainsi que les volumes horaires de formation⁵.

- les formations préparatoires à l'apprentissage,
- les pratiques pédagogiques concourant à l'amélioration des conditions de réussite des apprentis,
- les investissements,
- des dispositifs d'accompagnement comme l'information et l'orientation, la mobilité transnationale, le soutien aux handicapés, la formation de formateurs et des gestionnaires,
- des aides aux employeurs d'apprentis.

⁵ Il est procédé pour chaque CFA au calcul de l'assiette de subvention, égale à la somme des produits des effectifs de chaque section par le volume horaire de formation et le barème de l'heure-apprenti applicable tel qu'arrêté au budget. La subvention prévisionnelle est égale au produit de l'assiette de subvention par un coefficient de prise en charge qui est déterminé en fonction des ressources propres du CFA.

MONTANT DES DEPENSES ET RECETTES REALISEES (EN €)

| <i>ANNEES</i> | <i>MONTANT TOTAL DES RECETTES</i> | <i>Dont PRIME AUX EMPLOYEURS⁶</i> | <i>MONTANT DES DEPENSES</i> | <i>PARTICIPATION NETTE DE LA REGION</i> |
|---------------|---|--|---------------------------------|---|
| 2000 | 11 837 227 | 0 | 31 202 297 | 19 365 070 |
| 2001 | 17 458 846 | 0 | 35 295 633 | 17 836 787 |
| 2002 | 16 301 789 | 0 | 35 439 569 | 19 137 780 |
| 2003 | 16 279 984 | 1 645 409 | 31 305 257 | 15 025 273 |
| 2004 | 34 081 405 | 17 609 897 | 51 015 238 | 16 933 833 |

- **Le contrôle**

Les CFA et sections d'apprentissage sont soumis au contrôle technique et financier de la Région, à l'exception du contrôle pédagogique qui relève de l'Etat.

5 -Les autorités académiques

- **Les services déconcentrés du contrôle de l'apprentissage du Ministère de l'emploi**

Ils sont chargés du contrôle dans deux domaines principaux :

- l'application de la législation du travail et des lois sociales dans le contrat d'apprentissage par l'action des inspecteurs du travail ;
- la collecte et l'utilisation de la taxe d'apprentissage par l'intervention des inspecteurs contrôleurs de la formation professionnelle.

Les directions départementales du travail et de l'emploi (DDTEFP) contrôlent et enregistrent les contrats.

- **Le Ministère de l'Education nationale et ses services déconcentrés**

Il exerce trois missions :

- ✓ Les contrôles pédagogique, technique et financier

Ces différents contrôles s'exercent dans les CFA nationaux tels que le CFA des Compagnons. Pour les CFA régionaux, le contrôle est restreint au pédagogique.

L'Education nationale a vocation à contrôler aussi la formation dans les entreprises, mais ce contrôle s'avère plus rare et parfois plus difficile à mettre en œuvre.

⁶ Nouvelle compétence transférée aux régions en 2003 compensée par des dotations de l'Etat.

✓ L'expertise et l'animation

Au plan national, le Ministère de l'Education nationale définit les orientations et les recommandations pédagogiques, anime les réunions d'information et d'échange pour les inspecteurs de l'Education nationale et les services académiques de l'inspection de l'apprentissage (SAIA), organise la formation initiale et continue des inspecteurs.

Au plan académique, les inspecteurs interviennent en actions de professionnalisation (formation des formateurs), de contrôle en cours de formation, d'actualisation des référentiels. En outre, les SAIA sont sollicités par les Conseils régionaux dans l'instruction des dossiers de carte des formations, l'élaboration des PRDF, les démarches qualité, le montage des projets FSE (Fonds social européen) ou de conventions de coopération avec d'autres partenaires (contrat d'objectifs, convention cadre...).

✓ L'offre de formation et le soutien au réseau

L'Education nationale apporte à son réseau une aide financière sous forme de postes de coordonnateurs pédagogiques de CFA ou de section d'apprentissage, de postes gagés de formateurs, d'aide au fonctionnement, par appels à projets annuels, d'aide à la qualité.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il appartient à chaque Université de proposer au Rectorat et au Conseil régional l'ouverture d'une formation en apprentissage en fonction du contexte économique local. Les deux Universités de Rouen et Le Havre ont mis en place un CFA.

• **Le Ministère de l'Agriculture**

Ce Ministère est compétent pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics. Il exerce les mêmes missions que le Ministère de l'Education nationale dans le domaine de l'apprentissage. Le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt (DRAF) est l'autorité académique compétente et exerce le même rôle que celui des SAIA.

6- Les organismes consulaires

Par rapport aux autres organismes consulaires, les Chambres des métiers ont un rôle spécifique. Elles ont pour attribution d'organiser l'apprentissage dans les secteurs des métiers. Elles établissent à cet effet un règlement d'apprentissage déterminant, dans le cadre des lois en vigueur et compte tenu des usages et coutumes des métiers, les conditions, modalités et sanctions de l'apprentissage. Elles sont chargées d'organiser l'examen du brevet de maîtrise et, bien que cela soit en voie de désuétude, celui de fin d'apprentissage pour les métiers non sanctionnés par le CAP.

Les chambres consulaires peuvent en outre, soit individuellement, soit en commun, organiser des services d'apprentissage chargés de contribuer :

- au placement des jeunes en apprentissage,
- à la préparation des contrats d'apprentissage,
- à la transmission des contrats d'apprentissage au service chargé du contrôle de l'application de la législation du travail,
- à l'élaboration de documents statistiques sur l'apprentissage,
- à la réalisation d'enquêtes sur le devenir des jeunes formés.

Ces compagnies ou les services communs qu'elles ont créés assurent une liaison constante avec les services de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) et de l'Agence pour l'emploi (ANPE). Elles interviennent aussi dans :

- l'enregistrement des contrats : les chambres consulaires sont interfaces entre l'employeur et l'apprenti d'une part, le DDTEFP et la DRAF d'autre part,
- l'information et la promotion de l'apprentissage,
- la gestion des CFA.

Elles sont en outre organismes collecteurs de taxe d'apprentissage agréés.

7- Les branches professionnelles et les partenaires sociaux

Un certain nombre de branches se sont dotées d'un appareil de formation leur permettant de soutenir la politique de formation et de recrutement des métiers qui les concernent.

Les organismes paritaires collecteurs agréés, dans leur gestion paritaire des moyens de l'alternance, contribuent parfois, pour leur part, au développement de l'apprentissage. Certains partenaires sociaux estiment toutefois n'avoir encore que peu de place dans la gestion de l'apprentissage.

Pour certaines branches, l'apprentissage est considéré comme le mode prioritaire de formation diplômante, particulièrement adapté aux besoins des PME où il est facteur de dynamisme, capable d'évoluer avec le rythme de transformation des technologies. C'est le cas de l'industrie automobile, de l'industrie métallurgique, du bâtiment et des travaux publics. Les branches concrétisent cette orientation par des incitations diverses, notamment la levée de taxes parafiscales qu'elles affectent à l'apprentissage.

B- LES CARACTERISTIQUES ACTUELLES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE :

La taxe d'apprentissage permet le financement des dépenses en faveur des enseignements technologiques et professionnels.

En 1971, l'instauration d'une participation obligatoire des employeurs au financement de la formation professionnelle continue limite la taxe d'apprentissage aux seules premières formations technologiques et professionnelles. La taxe d'apprentissage sert au financement de la formation initiale sous statut scolaire et au financement de l'apprentissage.

En 2004, une nouvelle organisation de la collecte de la taxe d'apprentissage se met en place⁷.

Le paiement de la taxe d'apprentissage obéit à des règles très spécifiques.

1- Une taxe affectée, assise sur les salaires et principalement acquittée sous la forme de dépenses exonératoires

Instituée par la loi de finances de 1925, la taxe d'apprentissage est une imposition sur les salaires prélevée sur les entreprises redevables de l'impôt sur les sociétés ou dont les associés sont imposés à l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC). Les sociétés de personnes relevant des régimes des bénéficiaires non commerciaux (BNC) et des bénéficiaires agricoles (BA) ne sont donc pas imposables à la taxe d'apprentissage⁸.

Sous réserve des différentes exemptions applicables, notamment en faveur des entreprises qui occupent un ou plusieurs apprentis et dont la masse salariale est inférieure à 6 fois le SMIC (soit 86 211 euros pour l'année de salaires 2004), son montant est de 0,5% de la masse salariale de l'entreprise au sens de l'assiette des cotisations de l'URSSAF.

La taxe est due par les entreprises au lieu de leur siège ou de leur principal établissement.

Cet impôt présente quatre caractéristiques principales :

- Des possibilités étendues de s'exonérer du versement de la taxe au Trésor public par le biais des dépenses libératoires effectuées au profit des premières formations technologiques et professionnelles sont offertes aux entreprises. De ce fait, les montants perçus par le budget de l'Etat sont faibles (1,6% du montant estimé de la taxe en 2002). Ces dépenses libératoires sont de deux types : d'une part, des versements opérés au profit d'établissements d'enseignement, d'autre part, une imputation sur le montant de la taxe due de dépenses déjà réalisées par l'entreprise.

⁷ en application de la circulaire Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle du 4 août 2003.

⁸ Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage sont donc : les personnes physiques, les sociétés de personnes et les groupements d'intérêts économiques qui exercent au plan fiscal une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal, les sociétés, les associations et les organismes redevables de l'impôt sur les sociétés, les coopératives agricoles, les centres de gestion agréés, les caisses de crédit agricole et les entreprises nationalisées.

Cette logique prévalait dès la création de la taxe. Elle n'a connu que des aménagements limités au cours du temps quant au périmètre des dépenses exonératoires recevables, la philosophie générale de la taxe demeurant largement inchangée : chronologiquement, les lois du 16 juillet 1971 ont restreint au seul financement des formations initiales le champ des dépenses libératoires de la taxe d'apprentissage. Plus récemment, la loi du 23 juillet 1987 a ouvert l'apprentissage aux niveaux supérieurs et élargi par là même le champ des CFA habilités à recevoir de la taxe.

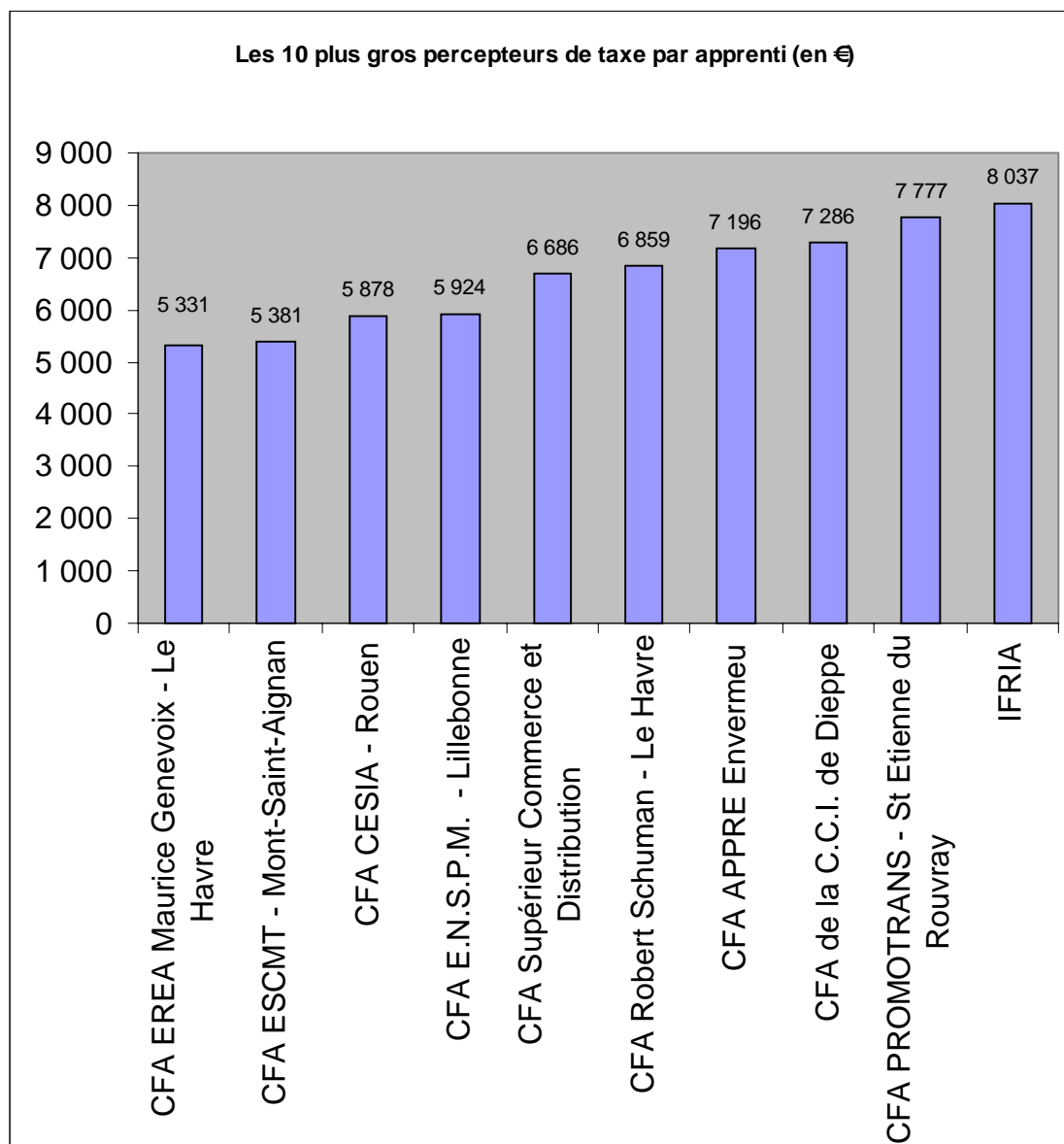
- La segmentation de la taxe d'apprentissage en deux compartiments (quota⁹ et hors quota ou barème) intégrant des possibilités de dépenses libératoires différentes (à l'exception des versements aux CFA qui sont à la fois libératoires du quota et du hors quota). L'idée générale ayant présidé à cette décomposition est de sanctuariser une part de la taxe (40 % correspondant au quota) au profit du financement de la formation des apprentis proprement dits, la part hors quota (60% de la taxe¹⁰) étant pour sa part majoritairement orientée vers les autres premières formations technologiques et professionnelles. Les dépenses libératoires hors quota ne donnent d'ailleurs lieu à exonération que dans la mesure où elles ont été réparties entre les trois catégories d'enseignement (ouvriers et employés qualifiés, cadres moyens, cadres supérieurs) selon un barème dont relève l'entreprise en fonction de son activité.
- Un principe général de libre affectation des dépenses libératoires versées par les entreprises aux établissements et aux CFA de leur choix, sous réserve de respecter les règles précédentes.
- Une part de 10%¹¹ prélevée sur le quota, alimente l'ancien fonds national de péréquation devenu première section du fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage¹².

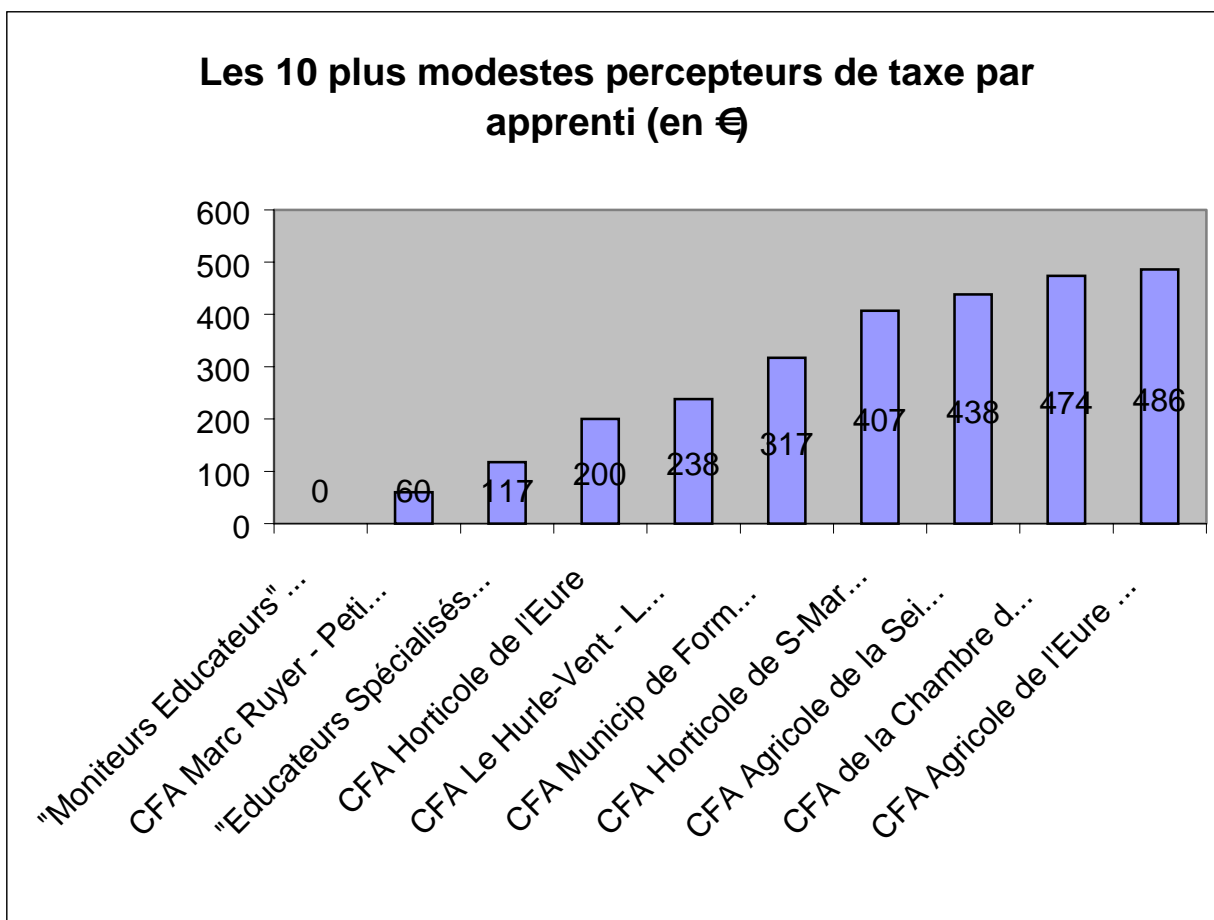
⁹ Le quota est destiné à financer les CFA, les écoles d'entreprises et les centres de formation professionnelle relevant du secteur des banques et des assurances.

¹⁰ Un projet de décret ferait passer les parts respectives du quota et du hors quota à 53% et 47%.

¹¹ Cette part pourrait passer à 23% en 2006.

¹² Cf infra, p.27-28.





2- Un poids déterminant des organismes collecteurs

Le Code du travail donnait la faculté aux entreprises d'effectuer le versement de leurs dépenses libératoires par l'intermédiaire d'un organisme collecteur agréé (OCTA). Cette faculté s'est transformée en obligation avec la loi de cohésion sociale de 2005.

Cette intermédiation imposée ne s'oppose pas au principe de libre affectation par les entreprises puisque ces dernières peuvent indiquer aux OCTA les bénéficiaires finaux. En revanche, les fonds non fléchés par les entreprises sont à la libre disposition des collecteurs (fonds libres).

Dans le domaine de la taxe d'apprentissage, les collecteurs ne sont que rarement gérés paritairement.

Avec la mise en œuvre de la réforme issue de la loi de modernisation sociale de 2002, le paysage de la collecte a été sensiblement modifié :

- le principe retenu est celui d'une organisation de la collecte de la taxe d'apprentissage au niveau régional. En 2003, les organismes collecteurs de taxe d'apprentissage ont reçu un agrément au niveau régional et ne peuvent désormais collecter la taxe qu'auprès des entreprises ayant un siège social ou un établissement dans la région.

Cette disposition vise une meilleure répartition de la taxe d'apprentissage, avec un nombre de collecteurs restreint, l'obtention de l'agrément n'étant possible que si le demandeur prévoit un montant de collecte de taxe élevé.

Ont ainsi été agréés en Haute-Normandie quatre collecteurs régionaux :

- la chambre régionale de commerce et d'industrie, avec une délégation de collecte aux CCI de la région,
- la chambre régionale d'agriculture,
- la chambre régionale des métiers , avec une collecte déléguée aux Chambres des métiers départementales,
- l'Association Régionale de Développement et de Financement de l'Apprentissage dans le BTP (ARDEFA-BTP), avec une délégation de collecte aux caisses de congés départementales du BTP.

COLLECTE DE TAXE D'APPRENTISSAGE 2003 ET 2004 DES OCTA REGIONAUX

| OCTA ¹³ | Montant de la collecte 2003 (assise sur les salaires 2002) | Montant de la collecte 2004 (assise sur les salaires 2003) | Evolution en % |
|--------------------|---|---|----------------|
| CRCI | 14 249 760 € | 14 518 350 € | 1,85% |
| CRDM | 1 303 381 € | 1 000 425 € | -23,24% |
| ARDEFA BTP | 1 412 038 € | 1 472 018 € | 4,25% |
| Total | 16 965 171 € | 16 990 793 € | 0,15% |

Les chiffres de collecte relevés en 2003 pour la CRCI et la CRDM correspondent à la somme des collectes réalisées par les organismes habilités en 2003 (CCI et Chambres de Métiers).

On constate que la régionalisation des OCTA ne s'est pas traduite par une augmentation significative de la collecte entre 2003 et 2004. En revanche, parmi 9941 entreprises qui ont confié la gestion de leur taxe à la CRCI, 70% d'entre elles ont choisi d'affecter leur taxe en région, ce qui traduit un certain attachement des entreprises régionales aux écoles et CFA de Haute-Normandie. En outre, les sommes pré-affectées collectées par la CRCI augmentent d'années en année, ce qui montre l'intérêt grandissant des responsables d'entreprises à la formation. La répartition des sommes non affectées s'est faite de la part de la CRCI en 2004 pour 75% des montants collectés au profit des CFA.

¹³ La Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie n'est pas collecteur régional sur les 2 années considérées.

Parmi ceux-ci, un seul CFA se trouve hors de la Haute-Normandie, du fait que les entreprises du nord-est de la Seine-Maritime forment leurs apprentis dans la Somme pour des raisons de proximité. En outre, sur les sommes non affectées, les CCI de Haute-Normandie ont affecté 35% du produit de la collecte à des établissements n'appartenant pas au réseau des CCI.

- toutefois la loi n'a pas exclu l'agrément de certains organismes ayant conclu une convention cadre de coopération avec le Ministère de l'Education nationale ou de l'Agriculture. Dans ce cas, la réglementation étend les usages possibles de la taxe collectée à des actions de promotion prévues par la convention telles que le financement d'études sur l'évolution des métiers et d'actions d'information. En pratique, ces agréments nationaux (AGEFA pour la CGPME, UIMM, CCI de Paris...) ont eu pour effet de vider en partie de sa substance la tentative de régionalisation de la collecte, une masse non négligeable de la taxe régionale pouvant être affectée à des organismes nationaux.
- une concertation annuelle avant le 30 juin de chaque année entre la Région et les OCTA régionaux et nationaux vise une meilleure répartition de la taxe, notamment en faveur des CFA en difficulté. Réalisée sous l'égide du Préfet, cette concertation a pour objectif en théorie de permettre à la Région de ne pas être systématiquement tenue d'assurer seule l'effort financier supplémentaire en faveur des CFA en difficulté.

Les données transmises par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)¹⁴ soulignent que :

- ✓ Les collecteurs représentaient déjà dans l'ensemble, avant la réforme de 2002, un poids déterminant puisqu'au titre de la collecte 2002, la taxe d'apprentissage transitant par les OCTA recensés par le Ministère du travail a représenté près des $\frac{3}{4}$ du produit estimé de la taxe (1 179 M€). En Haute-Normandie, la part de la taxe affectée aux CFA via les collecteurs est très variable d'un CFA à l'autre mais était toujours fortement majoritaire.
- ✓ La part des organismes consulaires est particulièrement importante (52% des collecteurs et 55% de la taxe collectée en 2002 selon la DGEFP). Mais en leur sein le poids des CCI est prépondérant (87% de la collecte consulaire en 2002). En Haute-Normandie, la CRCI a collecté en 2003 et 2004 environ 85% du montant total de la collecte, qui est restée stable malgré la réforme (+0,15%). La collecte s'est élevée en 2004 à 16 990 793 €.

¹⁴ Source : *Rapport d'enquête sur la taxe d'apprentissage*, Inspections générales de l'Etat, octobre 2003.

- ✓ La taille des collecteurs est très variable d'une région à l'autre mais le paysage est assez concentré. De même, la nature du service offert aux entreprises diffère selon les collecteurs : travail de préparation du dossier des redevables et information des établissements bénéficiaires de l'identité de l'entreprise versante.

3- Un dispositif de gestion qui repose sur le contrôle systématique et a priori des versements libératoires effectués par les entreprises

Le circuit de contrôle de la taxe implique de nombreux acteurs.

- a) Au stade du paiement par les entreprises, la gestion administrative de la taxe ne fait intervenir que marginalement les services fiscaux

Selon le Code général des impôts, les entreprises redevables de la taxe sont tenues de déposer au 30 avril de chaque année à la recette des impôts de leur siège ou de leur principal établissement leur déclaration de taxe d'apprentissage, assortie du règlement de la taxe due ou d'une demande d'exonération au titre des dépenses libératoires engagées. Toutefois, les textes ne confient aux services de la Direction Générale des Impôts qu'une compétence limitée à l'égard de cette taxe. Celle-ci se borne :

- à une surveillance du respect par l'entreprise de son obligation déclarative et éventuellement à des relances voire une taxation d'office ;
- à un contrôle de l'assiette de la taxe et éventuellement à son redressement selon les procédures applicables en matière de taxes sur le chiffre d'affaires dans le cadre d'un contrôle sur pièces ou sur place ;
- à la prise en charge comptable des sommes versées au profit du trésor public.

La décision quant à la validité des dépenses libératoires engagées par l'entreprise qui constituent le mode de règlement essentiel de la taxe d'apprentissage (90% environ), ne relève pas des services fiscaux. Ce pouvoir est confié au Préfet sous la responsabilité d'une commission spéciale de la taxe d'apprentissage, composée du monde économique (employeurs et salariés) et des services de l'Etat. L'établissement de juridictions spécialisées statuant a priori sur l'ensemble des demandes d'exonération constitue une spécificité de la taxe d'apprentissage.

**NOMBRE DE REDEVABLES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ET MONTANTS RECOUVRES PAR LA
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS (EN MILLIERS D'EUROS)**

| Années | 2002 | | 2003 | | 2004 | |
|------------------------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|---------|
| | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant |
| DSF ¹⁵ Eure | 9 474 | 143 | 9 364 | 347 | 9 135 | 200 |
| DSF Seine-Maritime | 14 895 | 435 | 14 566 | 419 | 14 263 | 299 |
| Niveau national | 1 135 251 | 27 010 | 1 122 410 | 26 699 | 1 115 013 | 34 942 |

Ces montants constituent uniquement la part de taxe d'apprentissage recouvrée par les services fiscaux, et non les sommes exonératoires de taxe directement versées par les entreprises auprès des OCTA ou des établissements de formation.

b) En aval, le contrôle du reversement et de l'emploi des fonds est réparti entre les services de contrôle de la formation professionnelle et les Préfets

Deux maillons du contrôle doivent être distingués :

- Un contrôle des collecteurs de la taxe d'apprentissage par les services chargés du contrôle de la formation professionnelle. Ce contrôle, limité à l'utilisation des ressources en 1996 a été étendu en 2002 au champ des procédures même de collecte. Ce contrôle est coordonné au niveau national par la sous-direction du contrôle national de la formation professionnelle de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Il est assuré par les services régionaux de contrôle placés auprès des DRTEFP pour les collecteurs régionaux (auparavant départementaux) et directement par la sous-direction nationale pour les collecteurs nationaux. En l'absence de textes d'application précisant les modalités du contrôle, les inspecteurs de la formation professionnelle s'appuient sur les dispositions régissant le contrôle des organismes de formation professionnelle continue.
- Est confié au Préfet le pouvoir de diligenter des enquêtes sur l'utilisation des fonds recueillis par les établissements bénéficiaires de versement libératoires. Ces enquêtes peuvent être confiées à des inspecteurs vérificateurs des trésoreries générales pour les vérifications comptables ou à des fonctionnaires relevant des ministères concernés (Education nationale ou Agriculture). L'utilisation de la taxe collectée par les CFA est pour sa part soumise à un régime de contrôle spécifique exercé par les services académiques d'inspection de l'apprentissage (SAIA) ou, pour l'apprentissage agricole, par les services d'inspection des directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF).

¹⁵ Direction des services fiscaux.

4- La taxe d'apprentissage contribue au financement de plusieurs dispositifs de formation qui font intervenir de nombreux opérateurs et financeurs

Les versements libératoires de la taxe d'apprentissage peuvent participer au financement de l'ensemble des formations initiales à caractère professionnel ou technologique, qu'elles soient dispensées ou non sur le mode de l'alternance. Le spectre des formations éligibles est donc large du point de vue tant des diplômes préparés que des catégories d'établissement bénéficiaires.

Toutes les formations destinées aux apprentis, dès lors qu'elles ont été régulièrement ouvertes, sont habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage. Depuis que la loi du 23 juillet 1987 a élargi à l'enseignement supérieur les diplômes obtenus par la voie de l'apprentissage, tous les niveaux de formation, du niveau V au niveau I, sont couverts par ce mode spécifique d'acquisition des qualifications professionnelles ou technologiques.

La diversité des opérateurs est grande, tant au plan national que régional, mais les établissements privés d'émanation professionnelle ou consulaire dominant.

Les niveaux V et IV représentent 85% des effectifs d'apprentis au niveau national tandis que les formations de l'enseignement supérieur hors BTS concernent 6% d'entre eux.

Par ailleurs, plus de la moitié des apprentis est scolarisée dans des centres gérés par des organismes privés (entreprises ou groupements professionnels), les autres étant accueillis dans les centres adossés aux réseaux consulaires (31,4%) et dans les sections ouvertes par les Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) (11,4%). Les CFA nationaux, liés par convention avec l'Etat, concernent quant à eux moins d'1% des effectifs.

Les établissements dispensant des formations initiales professionnelles ou technologiques autres que l'apprentissage peuvent prétendre à percevoir le produit de la taxe (partie barème). Ceci concerne tous les niveaux de formation depuis 1972 et des catégories d'établissement variées : collèges, lycées, universités¹⁶.

¹⁶ Pour les collèges, sont seules habilitées à recevoir des versements exonératoires de taxe d'apprentissage les classes préparatoires à l'apprentissage (CPA), les classes pré-professionnelles de niveau (CPPN) et les 4^{ème} et 3^{ème} technologiques. Dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT), seuls les baccalauréats technologiques et les BTS sont éligibles alors que toutes les formations dispensées dans les lycées professionnels et les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) peuvent en bénéficier. Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, les filières économiques et commerciales, paramédicales ou d'ingénieurs, les maîtrises de science et technique (MST), les maîtrises informatiques appliquées à la gestion (MIAGE), les maîtrises de science de gestion, les DESS et toutes les filières à caractère professionnel donc les master professionnels donnent capacité à recevoir des versements libératoires de la taxe d'apprentissage.

C- LA TAXE D'APPRENTISSAGE, UN SYSTEME EN EVOLUTION

Le système de financement de l'apprentissage a été réorganisé par la loi de programmation et de cohésion sociale dans son chapitre II : section 3 « *modernisation et développement de l'apprentissage* » et section 4 « *transparence de la collecte et de la répartition de la taxe d'apprentissage* ». L'enjeu majeur est que les collecteurs deviennent les intermédiaires obligés pour la collecte de la taxe d'apprentissage. A partir de 2006, il n'y aura plus de versement direct aux établissements de formation.

1- Les changements dans le système de la collecte

Les principales évolutions du système de la collecte introduites par la loi de programmation pour la cohésion sociale de janvier 2005 sont :

- l'intermédiation obligatoire des OCTA, dont le nombre est réduit de 570 à 147.
L'ensemble des versements effectués par les entreprises en vue d'acquitter la taxe d'apprentissage doit désormais passer par les organismes collecteurs.
Les collecteurs sont chargés d'effectuer les versements au fonds de péréquation et aux établissements habilités, en fonction des choix éventuellement exprimés par les entreprises. Cette réforme maintient le libre choix, par l'entreprise, de son organisme collecteur, ainsi que sa liberté d'affecter la taxe aux établissements habilités de son choix : les collecteurs sont tenus de respecter les éventuelles pré-affectations et de rendre compte aux entreprises versantes des versements effectués.
- la création du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) qui se substitue au Fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage (FNPTA) avec deux sections.
La première reprend les attributions du fonds national de péréquation : les fonds en provenance de la taxe d'apprentissage versés au titre de la péréquation sont affectés dans un compte spécifique du Trésor. Ils sont répartis entre les régions selon des critères objectifs. Ils alimentent les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue. Chaque Région décide de l'affectation des fonds qui lui sont destinés.

En Haute-Normandie, la répartition du fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue au titre de l'année 2004¹⁷ s'est effectuée selon les critères suivants : affectation prioritaire aux CFA régionaux ayant majoritairement des effectifs d'apprentis de niveau 5 déficitaires au titre de la gestion 2003 et pour lesquels la Région a attribué un complément de subvention exceptionnel en 2004 ; répartition entre les CFA dont la situation financière le justifie au prorata des effectifs de niveau 5¹⁸.

La seconde section va constituer une source de financement des Contrats d'objectifs et de moyens mis en œuvre par les régions. Ces contrats d'objectifs et de moyens sont passés entre le Conseil régional, l'Etat et les chambres consulaires ; ils remplacent les contrats de qualité. Ils sont éligibles à l'intervention du Fonds Social Européen (objectif 2 et 3).

Le décret du 6 septembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le Code du travail précise que :

«I. les recettes attribuées à la première section du Fonds de développement et de modernisation de l'apprentissage sont réparties entre les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle selon les critères suivants :

1° Pour 60% au prorata du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre précédent et d'un quotient :

a) dont le numérateur est la taxe d'apprentissage par apprenti perçue l'année précédente par les centre de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage pour l'ensemble du territoire national ;

b) dont le dénominateur est la taxe d'apprentissage par apprenti perçue lors de ladite année par les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région ;

2° pour 40%, au prorata du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente.

II. Les recettes attribuées à la seconde section du Fonds de développement et de modernisation de l'apprentissage sont réparties entre les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle en fonction des engagements financiers pris par l'Etat dans les contrats d'objectifs et de moyens ».

¹⁷ Dans l'attente de l'arrêté relatif au montant minimum de ressources défini dans l'article 149 de la Loi de Modernisation Sociale.

¹⁸ Source : présentation effectuée devant le Comité de coordination régionale emploi-formation du 11 avril 2005. Ce montant s'élève à 5,707 millions d'euros selon l'arrêté du 6 décembre 2004. Le fonds régional de péréquation de la taxe d'apprentissage est intégré dans les subventions qui ont été attribuées en 2004 par la Région aux organismes gestionnaires pour le fonctionnement de leur CFA. Il ne donne pas lieu à attributions complémentaires.

- la suppression progressive des motifs d'exonération qui avaient un caractère libératoire¹⁹ à l'exception des frais d'accueil de stagiaires en formation initiale. Mais ces motifs sont désormais exonérateurs au titre du versement pour la formation professionnelle continue. Les « frais de chambres »²⁰ vont désormais alimenter la 2^{ème} section du FNDMA.
- le recentrage des fonds vers les CFA puisque le quota passerait (décret à venir) de 40 à 53% du montant de la taxe. Les fonds versés aux écoles en masse globale resteront identiques mais le montant des exonérations passe côté quota. La part obligatoire du quota n'est plus forfaitaire (381€) mais est fonction du coût annuel par apprenti dans les CFA, très variable selon la nature et le niveau de la formation²¹. La part facultative du quota va disparaître. La part de péréquation passerait de 10% à 23% du montant de la collecte.
- la fin de la soumission au barème des fonds affectés aux écoles.
- la modification de la définition de la taxe d'apprentissage : les fonds issus de la péréquation ne sont plus inscrits au budget de l'Etat mais directement affectés au FNDMA ; ils ne peuvent donc plus être affectés à d'autres dépenses que celles de l'apprentissage.
- La suppression du plafond limitant à 35% le montant maximum des fonds collectés par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) au titre de l'alternance qui puissent être affectés à l'apprentissage. Actuellement cette part est à 17%. Des accords de branche existent. Par exemple, l'UIMM a décidé de rendre possible ces transferts jusqu'à 50%.

La loi de finances de 2005 crée une contribution au développement de l'apprentissage versée au FNMDA. Elle s'élève à 0,06% de la masse salariale en 2005, 0,12% en 2006 et 0,18% en 2007. En contrepartie, l'Etat a prévu un crédit d'impôts.

Le montant national de la collecte pour 2004 est de 1,65 milliard d'euros.

Les analyses de la CRCI de Haute-Normandie sur le résultat de la collecte en 2005 après les modifications législatives et réglementaires soulignent que :

- ❖ La nouvelle contribution au développement de l'apprentissage a ajouté de la complexité au dispositif ;
- ❖ La suppression de certaines exonérations comme les frais de jury²² et l'impôt additionnel à la taxe professionnelle s'est traduite par une augmentation parfois sensible de la taxe d'apprentissage due par les entreprises.

¹⁹ notamment les salaires des membres représentant les travailleurs dans les conseils, comités et commissions de jury d'examen, les dépenses de formation pédagogiques des maîtres d'apprentissage.

²⁰ Part de l'impôt additionnel à la taxe professionnelle dû par les entreprises.

²¹ Celui-ci peut atteindre pour certaines formations 10 000€.

²² Il s'agit de la possibilité qu'avaient les entreprises qui dégageaient du temps pour leurs salariés pour participer à des jurys de déduire de la taxe due l'équivalent salarial du temps libéré.

2- Le renforcement du contrôle des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage

En contrepartie de l'obligation de passer par un OCTA, le contrôle des organismes collecteurs est renforcé. Ils sont soumis à un contrôle administratif et financier de l'Etat en ce qui concerne tant les procédures de collecte que l'utilisation des ressources qu'ils collectent. Leurs obligations sont renforcées :

- obligation de s'organiser régionalement ;
- obligation d'information du montant des sommes collectées et affectées auprès du Conseil régional et du Comité de Coordination Régional de la Formation professionnelle et de l'emploi ;
- obligation de reverser les fonds collectés à des dates précises ;
- obligation d'affecter tous les euros collectés ;
- obligation de produire les pièces établissant l'origine des fonds reçus et la réalité des emplois de fonds ainsi que la conformité de leur utilisation aux dispositions législatives et réglementaires régissant leur activité.

Leur activité est mieux encadrée :

- interdiction de rémunérer les services d'un tiers pour « rabattre » la collecte ;
- interdiction de déléguer la collecte sauf dans le cadre d'une convention conclue après avis du service du contrôle et dans ce cas la délégation doit porter uniquement sur la collecte et non sur la répartition.

Les contrôles sont très formalisés : ils sont précédés d'un avis de contrôle, donnent lieu à un rapport de contrôle et peuvent déboucher sur une décision de reversement des fonds indûment utilisés. Ces reversements sont affectés à l'apprentissage (FNDMA). Cette décision peut être contestée par un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif. Des pénalités peuvent être appliquées le cas échéant et une mise en demeure prononcée en cas de non respect des vœux des entreprises ou de bordereau non neutre (taxe pré-affectée). La sanction peut aller jusqu'au retrait de l'agrément.

Le contrôle s'effectue par échantillonnage. Il porte en particulier sur le respect des vœux des entreprises et sur le respect des obligations législatives et réglementaires fixées aux OCTA.

Le contrôle administratif et financier est étendu aux établissements bénéficiaires des fonds des OCTA (comptabilité des CFA, des écoles, des établissements) parallèlement au contrôle pédagogique du service académique d'inspection de l'apprentissage.

En conclusion,

- l'appareil de collecte est réorganisé ;
- les OCTA sont désormais habilités, professionnalisés et voient leurs obligations et interdictions strictement réglementées.

II- LES DIFFICULTES RENCONTREES MALGRE LES REFORMES

Les difficultés persistantes portent principalement sur plusieurs types de problèmes :

- la complexité de la gestion de la taxe, tant pour les entreprises que pour les services administratifs,
- la transparence du dispositif de collecte et de répartition du produit de la taxe,
- les fortes disparités de la répartition de la taxe, selon les secteurs d'activité,
- les freins inhérents aux différents acteurs,
- le volume collecté par apprenti en Haute-Normandie et les incertitudes sur les flux régionaux..

A- LA LOI DE MODERNISATION SOCIALE : SES AVANCEES, SES LIMITES

L'application de la loi a montré une triple limite :

1- Qu'en est-il de la rationalisation de l'appareil de collecte de la taxe, après la réforme des régimes d'habilitation et d'agrément des organismes collecteurs ?

Si la loi conserve un double niveau de collecte- national et territorial-, elle substitue à l'agrément départemental une habilitation régionale et proscriit le cumul d'un agrément régional et national. Cette disposition visait à favoriser l'émergence d'interlocuteurs susceptibles de dialoguer avec les conseils régionaux. Pourtant, alors qu'elle vise à renforcer le lien entre le territoire régional et la collecte, la loi permet paradoxalement d'élargir le champ des organismes habilités à collecter au niveau national en créant un régime d'agrément national. De ce fait, l'amélioration souhaitée du dialogue entre les collecteurs et les conseils régionaux n'apparaît pas évidente à mettre en œuvre, notamment avec les collecteurs nationaux.

Un seuil minimum de collecte est mis en place mais à un niveau bas²³ et il ne concerne ni les organismes consulaires ni ceux ayant conclu des conventions de coopération. En outre, au niveau régional, une possibilité d'abaisser les seuils applicables est offerte au Préfet de Région pour assurer la présence d'un ou plusieurs collecteurs agréés. Cela n'a toutefois pas été le cas en Haute-Normandie où les collecteurs agréés ne sont que quatre.

Une autre limite du dispositif actuel tient au rôle partiel attribué aux collecteurs, chargés de la seule collecte de la taxe, le contrôle des dépenses libératoires revenant aux services d l'Etat.

²³ 2M€ pour les collecteurs nationaux, 1 M€ pour les collecteurs régionaux contre 15M € pour les organismes collecteurs des fonds de la formation continue.

2- Qu'en est-il de la transparence du dispositif ?

Certes, des avancées en matière de transparence ont pu être constatées :

- Le contrôle financier de l'Etat est étendu, au-delà des conditions d'utilisation des ressources collectées, aux procédures même de la collecte.
- La loi rappelle également l'obligation pour les collecteurs d'informer chaque année les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle des sommes collectées et des reversements par établissement.
- Elle institue de surcroît une information préalable obligatoire du Président du Conseil Régional et du Préfet de Région sur les intentions d'affectation des sommes collectées au profit des CFA.
- S'agissant des bénéficiaires finaux, elle prescrit la publication annuelle par les Préfets de Région de la liste des formations habilitées à recevoir des versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage.
- Pour les CFA, elle prévoit la détermination et l'affichage des coûts de formation pratiqués, ces derniers devant désormais servir de base au versement libérateur des entreprises employant des apprentis.

Mais des problèmes posés par la transparence dans l'allocation des fonds persistent. L'affichage du coût réel de formation ne concerne que les CFA. En outre, la définition des coûts de gestion n'est pas précisément spécifiée par l'arrêté ministériel du 30 juin 2003. On constate dans les faits de grandes disparités de coûts de formation affichés par les CFA. Ils peuvent varier selon une échelle maximale de 1 à 10 sur une formation concernant un même métier dans des établissements différents. Ces écarts moyens sont fréquemment de 1 à 4 et ne sont pas toujours justifiés par un volume horaire plus conséquent ou des effectifs moins importants. Par ailleurs, la capacité à mobiliser fortement de la taxe d'apprentissage par un établissement peut nourrir une politique de dépenses excessives

3- Qu'en est-il de la péréquation inter et intrarégionale ?

En portant le taux de versement obligatoire au fonds national de péréquation de 8 à 10% du produit de la taxe, on pouvait s'attendre à un renforcement de la péréquation. Mais l'augmentation du taux de péréquation ne fera sentir ses effets qu'à la marge, faute d'une révision des critères de répartition dans le sens d'un rééquilibrage plus volontariste.

Par ailleurs, le fléchage de l'utilisation des fonds réservés aux régions pour les CFA préparant aux qualifications de niveau IV et V et ne disposant pas de ressources suffisantes, laissait augurer une réduction des inégalités financières. Mais là encore, les effets paraissent encore modestes.

Ainsi, les aménagements apportés par la loi de modernisation sociale sont-ils prévus à dispositif de gestion et architecture inchangés. En l'absence de remise à plat du schéma de perception, de répartition et de contrôle, réalisé pour partie seulement par la loi de cohésion sociale, ils apportent peu de réponse à l'inefficience des contrôles, à la complexité du dispositif et à la défaillance des outils d'information.

B- LES REFORMES SUCCESSIVES NE SE TRADUISENT PAS PAR UNE AUGMENTATION SENSIBLE DE LA COLLECTE REGIONALE

Différents freins ont pu être identifiés.

1- Les freins au niveau des CFA

- **Difficultés liées à la nature des métiers préparés**

Certaines professions s'avèrent non porteuses de taxe, car elles sont assises sur un tissu d'entreprises à faible masse salariale.

Dans les CFA des Chambres de métiers, 30% des apprentis sont formés avec moins de 3% de la collecte. Les entreprises artisanales versent peu de taxe. Les apprentis inscrits au CFA sont en majorité salariés dans de petites entreprises, souvent exonérées de la taxe ou faibles contributrices.

De même, les secteurs agricole, horticole, environnemental, sanitaire et social sont pour la majorité de leurs filières adossés à des structures (exploitations agricoles, associations ou collectivités locales) dispensées du versement de la taxe. Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), du fait de leur statut, sont aussi exonérés du paiement de la taxe, de même que les associations et les laboratoires d'essais qui accueillent des apprentis ingénieurs.

- **Difficultés liées au manque de moyens pour démarcher les entreprises**

Les CFA sont parfois confrontés à un manque de personnel compétent pour effectuer les démarches auprès des entreprises (gérer la base de données en vue d'individualiser un courrier par exemple). Cela peut être du à un manque de moyens financiers pour rémunérer une personne se chargeant spécifiquement du suivi de la taxe (gestion, suivi et aide aux entreprises).

Cette campagne de collecte demande en effet une relance téléphonique systématique de toutes les entreprises du secteur ; c'est un travail important de persévérance qui peut être concentré pendant la campagne ou s'étaler tout au long de l'année. Cela peut être du aussi à un manque de culture de démarche vers les entreprises comme dans certaines Maisons familiales et rurales.

- **Difficultés liées à la nature de l'organisme support**

Les collectivités ne sont pas des acteurs naturels de l'apprentissage. Le statut municipal d'un établissement peut être un frein pour solliciter des entreprises, qui pourraient être tentées de verser la taxe d'apprentissage pour obtenir une contrepartie dans un futur appel d'offre.

Quand le CFA dépend d'un Etablissement Public Local d'Enseignement, il semble peu reconnu des chambres consulaires et OCTA. La part qui lui est reversée est faible.

2- Les freins au niveau des entreprises

- **Difficultés liées au manque d'information des entreprises.**

Les modifications successives des règles accentuent la méconnaissance de la taxe de la part de certaines entreprises, surtout chez les PME. Les entreprises ont en outre parfois du mal à repérer les établissements auxquels elles pourraient verser leur contribution.

En outre, certaines entreprises ne considèrent pas toujours le financement du coût de formation de l'apprenti comme logique et n'utilisent pas toujours la taxe comme un moyen de financer la formation de main-d'œuvre qualifiée.

- **Un certain tropisme vers les niveaux supérieurs**

Il y a parfois une tendance des chefs d'entreprises à verser aux grandes écoles (niveaux I, II et III privilégiés) au détriment des niveaux inférieurs qui reflètent davantage la demande des entreprises régionales de la branche.

En outre, les branches professionnelles s'investissent de manière variable dans le financement de l'apprentissage, en fonction de choix d'objectifs décidés paritairement. Ceci peut expliquer les fortes disparités dans les situations financières des CFA.

3- Les freins au niveau des intermédiaires

Les experts comptables sont souvent chargés par les chefs d'entreprises, notamment dans les TPE de la répartition de la taxe. Parfois, il n'y a aucune consigne, les comptables disposent alors d'une liberté d'affectation totale.

C- DES INCERTITUDES SUR LES FLUX INTERREGIONAUX

En l'état actuel du système d'information, il paraît difficile de prendre la mesure exacte du solde des flux entre la taxe quittant la région et les fonds réaffectés en Haute-Normandie par l'intermédiaire des branches professionnelles qui ont reçu un agrément comme collecteur national.

Certes selon la CRCI, les entreprises affectent 30% de leur taxe d'apprentissage à des établissements extérieurs à la région, soit environ 2,7 millions d'euros en 2004. La Chambre des métiers confirme cette tendance.

Toutefois, plusieurs auditions de branches fortement représentées en région nous ont en effet indiqué que les flux revenant en région étaient supérieurs à la taxe collectée en Haute-Normandie. C'est le cas de des industries métallurgiques, du bâtiment et du secteur interprofessionnel relevant de l'AGEFA. Selon ce dernier collecteur, 600 000 € ont ainsi été collectés en Haute-Normandie en 2005 tandis que la région, qui fait partie des territoires prioritairement soutenus par la CGPME sur la période 2003-2007, a bénéficié de fonds de 960 000 €.

Cette tendance est confirmée par l'Education nationale ; plus de la moitié des ressources de taxe d'apprentissage perçue par les lycées de Seine-Maritime en 2003 (51,38%) et encore plus dans l'enseignement supérieur en 2005 (62,92%) proviennent de fonds extérieurs à la région. Ces proportions sont de 48,95% pour les CFA de Seine-Maritime et de 31,18% pour les collèges.

Par conséquent, il semble que la faiblesse relative de la taxe d'apprentissage perçue par apprenti dans la région soit davantage due au nombre important d'apprentis formés en région, qui constituent autant de motifs d'exonération de la taxe pour les entreprises, qu'à une forte déperdition de celle-ci au profit de sièges sociaux extérieurs. Le nombre important d'apprentis dans des secteurs où l'assiette de la collecte est faible (secteur artisanal, agricole, horticole) explique ainsi les difficultés financières des structures de formation y afférant. En outre, la taxe d'apprentissage perçue par apprenti n'est peut-être pas l'indicateur le plus pertinent compte tenu de la part croissante prise dans les ressources des CFA par d'autres apports financiers tels que les taxes para-fiscales et les fonds issus de l'alternance. Corrigée par ces contributions financières, la position de la Haute-Normandie serait sans doute moins en retrait.

Il faut enfin ne pas négliger les apports du fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage, qui constituent une source de financement importante des contrats d'objectifs et de moyens passés entre la région, l'Etat et les chambres consulaires.

En conclusion, la taxe d'apprentissage reste une recette aléatoire et versée avec un décalage dans le temps (80% des versements interviennent courant juin) par rapport au calendrier de l'exercice budgétaire (environ 60% des dépenses de l'exercice sont engagées quand les produits réels sont disponibles). Cela ne permet pas d'appréhender sereinement l'exécution budgétaire qui dépend pour près de la moitié parfois de la collecte de la taxe d'apprentissage. Il est difficile pour un CFA de faire des prévisions de recettes à recevoir, le CFA n'ayant pas connaissance de l'assiette de taxation des entreprises qui emploient un ou des apprentis ni du montant des exonérations dont les entreprises peuvent se prévaloir au cours d'un exercice comptable.

En outre, la collecte est trop étendue dans le temps, ce qui génère des problèmes pour réaliser des investissements avec la taxe.

Les irrégularités dans le volume de la taxe collectée sont par ailleurs parfois difficiles à expliquer. Certains fléchissement très sensibles d'une année sur l'autre semblent peu prévisibles donc peu maîtrisables actuellement pour les CFA.

III- PROPOSITIONS POUR UNE AMELIORATION DES RESSOURCES PROVENANT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La libre affectation de la taxe d'apprentissage par les entreprises, qui conforte le lien entre ces dernières et l'offre de formation, induit un certain degré de complexité du système de collecte et d'affectation de cette taxe.

Il faut considérer le financement de l'apprentissage comme un investissement collectif des entreprises et de la société dans le développement des qualifications et des compétences. Un partenariat doit s'instaurer entre les différents acteurs, pour améliorer la répartition de la taxe.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de rappeler les principes régissant les dispositifs et mécanismes de collecte :

- une collecte de la taxe organisée prioritairement par les collecteurs régionaux,
- un système de mutualisation et de péréquation nationale interprofessionnelle.

A- PROPOSITIONS CONCERNANT LES POUVOIRS PUBLICS

1- Propositions de portée nationale

Certaines branches professionnelles importantes dans la région ont faits état de versements de leur part vers la Haute-Normandie supérieurs aux fonds collectés. En conséquence, le CESR émet des réserves sur la pertinence d'une réforme qui viserait à rendre obligatoire le versement de la taxe en région.

Dans le but d'atténuer les disparités entre les établissements de formation et de simplifier la gestion financière de la taxe d'apprentissage, un coût de formation forfaitaire de référence pourrait être défini au niveau national par type et niveau de formation.

Le CESR souhaite que les règles définies par l'Etat se stabilisent et qu'en cas de nouveau changement, l'Etat fixe les règles suffisamment tôt, de façon à permettre d'envoyer les bordereaux d'appel de collecte avant la fin de l'année.

D'une manière générale, une procédure unifiée au plan national pour la collecte (certains organismes ont des fichiers Internet, d'autres des documents papier) et une campagne plus précoce, si cela est techniquement envisageable, simplifieraient la gestion de la collecte.

2- Propositions concernant la Région

La mise en place de contrats d'objectifs et de moyens prévus par la loi de cohésion sociale (Article 32) est certainement l'un des outils majeurs de concertation permettant de sensibiliser tous les partenaires aux enjeux de la taxe d'apprentissage. Ces contrats associent en effet selon l'article L.118.1 du Code du Travail « *l'Etat, la Région, les chambres consulaires, une ou plusieurs organisations représentatives d'employeurs et de salariés* ». Ce sera l'occasion pour le Conseil régional de dynamiser le développement et la gestion de l'apprentissage.

Par ailleurs, le CESR prend acte du principe décidé par le Schéma régional de développement économique de demander aux entreprises qui bénéficieraient d'une aide régionale supérieure à 400 000€ de verser aux établissements de formation régionaux leur taxe d'apprentissage. Il est à noter toutefois que certains apprentis haut-normands doivent aller se former dans des établissements hors région quand la formation n'existe pas sur notre territoire comme c'est le cas dans le domaine de la photographie et des prothèses dentaires.

En outre, il serait sans doute intéressant que le Conseil régional fasse évoluer son mode de financement des CFA vers une subvention basée sur des coûts de formation négociés. Dans cette négociation, et en l'absence de coût national, pourrait être intégré le principe d'un encadrement des dépenses, comme cela se pratique déjà dans certaines régions. Les métiers rares, où de faibles effectifs formés augmentent les coûts méritent aussi d'être l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, le Conseil régional faciliterait sans doute la gestion de trésorerie des CFA s'il leur délivrait, au vu de la collecte moyenne effectuée par les CFA sur les trois dernières années, un acompte du tiers de sa collecte moyenne (vers février mars), à déduire sur le solde de subvention versée par le Conseil régional.

La création d'un comité de suivi du fonds de péréquation de la taxe d'apprentissage incluant les organismes gestionnaires des CFA paraît également s'imposer.

Enfin, la transparence des budgets régionaux consacrés à l'apprentissage ne peut que progresser par l'obligation qui est faite au Conseil régional par le décret du 5 septembre 2005 de publier en annexe à son compte administratif un état relatif à l'évolution des dépenses consacrées à l'apprentissage, à l'enseignement professionnel sous statut scolaire et aux formations continues en alternance ; à l'évolution des différentes ressources destinées à l'apprentissage ainsi que des dépenses, en distinguant les dépenses consacrées aux CFA, celles afférentes aux axes de développement retenus dans les contrats d'objectifs et de moyens, et celles destinées au versement des aides composant l'indemnité compensatrice forfaitaire.

3- Propositions tournées vers les services de l'Etat

i) Propositions vers les services fiscaux

Les services fiscaux pourraient augmenter le conseil et le soutien aux entreprises, pour leur permettre de remplir leur avis d'imposition.

La procédure de paiement de la taxe serait clarifiée si ces services transmettaient aux entreprises, en même temps que la lettre de demande de taxe, des fiches de déclaration fiscale.

ii) Propositions tournées vers le Préfet

Il paraît important que le Préfet de Région investi du pouvoir d'organiser des groupes techniques régionaux visant à décliner les orientations définies par les conventions nationales entre les Ministères et les branches professionnelles se saisisse effectivement de cette prérogative. Actuellement en effet seule l'AGEFA mis en place ce genre de groupe technique qui gagnerait à être étendu aux principales branches de la région, notamment la métallurgie, l'automobile, le bâtiment²⁴ et la grande distribution, secteurs à forte main-d'œuvre.

Il est par ailleurs utile de renforcer le contrôle du versement lié au concours financier obligatoire pour les entreprises ayant un apprenti dans le CFA.

B- PROPOSITIONS CONCERNANT LES MILIEUX ECONOMIQUES

1- Propositions vers les entreprises

Il est important de tout mettre en œuvre pour sensibiliser les entreprises partenaires aux enjeux des dotations de taxe, pour assurer les moyens pédagogiques des CFA et établissements d'enseignement professionnel et technologique.

L'apprentissage doit être présenté comme une forme directe de préparation à une qualification, à un métier et à une insertion professionnelle.

Pour les entreprises non assujetties ou exonérées, des possibilités de mettre en place des conventions pourraient être négociées avec les partenaires concernés.

En cas de suppression du forfait, les entreprises pourraient être invitées à la prise en charge de la formation au coût réel de leurs apprentis. Cet investissement serait destiné à améliorer la qualité de la formation de leurs salariés et permettrait de rééquilibrer le montant de la collecte en fonction des besoins des CFA.

²⁴ Dans cette branche, un accord cadre national a été signé le 13 septembre 2005 qui devrait donner lieu à la signature d'un contrat d'objectif et de moyen régional de branche, adossé au contrat d'objectif de formation.

Le CESR estime que les entreprises exonérées de taxe qui souhaiteraient investir dans la formation des apprentis qu'elles accueillent devraient pouvoir le faire.

2- Propositions vers les branches professionnelles

Il revient aux branches professionnelles de prendre leur part à la sensibilisation des professions afin d'améliorer le financement de l'apprentissage. Cela peut passer dans certains cas, par une augmentation des effectifs d'apprentis, notamment en les regroupant, pour diminuer le coût/apprenti.

Pour ce faire, un plan de communication et d'information pourrait être élaboré par les partenaires régionaux concernés par les contrats d'objectifs et de moyens afin de mieux informer les entreprises sur le versement au coût réel de formation.

Il serait souhaitable que les entreprises exonérées de la taxe d'apprentissage et qui accueillent des apprentis, puissent bénéficier du soutien d'une branche voisine avec laquelle elle est dans un rapport de sous-traitance. Ces entreprises représentent un nombre important du total des entreprises qui ont des apprentis.

3- Propositions tournées vers les OCTA

La rationalisation de la collecte effectuée dans les organismes collecteurs a permis de constater une amélioration. Elle doit être poursuivie, notamment dans le sens d'une plus grande transparence, en particulier sur la mise en place de règles de répartition plus claires des fonds non affectés ainsi que sur les noms et coordonnées des entreprises qui affectent leur taxe.

Les OCTA investis par la loi du monopole de la collecte, doivent partager le souci des pouvoirs publics de travailler à une allocation optimale des ressources provenant de la taxe d'apprentissage. Ils pourraient donc veiller à répartir les fonds libres de taxe entre tous les établissements, quel que soit le statut de leur organisme gestionnaire, avec une attention particulière vers les établissements formant des apprentis à des métiers exercés dans des entreprises majoritairement exonérées.

C- PROPOSITIONS TOURNEES VERS LES CFA

Il est nécessaire que les CFA s'inscrivent dans un partenariat avec les branches ou le confortent quand il existe, afin de rallier les entreprises. Si le cœur de métier des CFA est l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes et non le démarchage de la taxe, le partenariat avec le monde des entreprises ne peut que produire des effets positifs sur le versement de la taxe, par la création de liens de confiance et de coopérations.

L'adoption d'une bonne communication sur l'utilisation de la taxe auprès des entreprises, fournisseurs...semble s'imposer, notamment par l'établissement de listings actualisés par corps de métier.

Les dispositions qui doivent s'appliquer en 2005 relatives à l'affichage des coûts de formation par les CFA devraient contribuer à de meilleures prévisions de rentrées de taxe.

« L'apprentissage à la croisée des chemins »²⁵

Les évolutions récentes de l'apprentissage montrent que l'apprentissage est dynamique sur deux champs distincts :

- ✂ Le premier existe de longue date : celui des politiques de branches qui visent principalement le renouvellement de la main d'œuvre dans certaines professions, la conservation et la transmission des savoirs et des métiers. Dans ce champ, on trouve la réparation automobile et le bâtiment, dont la gestion paritaire de l'apprentissage est assez proche du modèle dual allemand.

- ✂ Le second champ, plus étroit, est encore nouveau. Il concerne les formations supérieures (niveau III, II et I). Par la formule de l'apprentissage, les jeunes gens ont l'opportunité de pouvoir financer leur entrée dans la vie active.

Même si ce nouvel espace de l'apprentissage se développe considérablement, l'objectif de 500 000 apprentis toutes formations confondues à l'horizon 2009 semble optimiste. La disparition des contrats de qualification et d'adaptation au profit du contrat d'apprentissage pourrait certes contribuer à l'atteindre, sous réserve toutefois qu'elle ne soit pas compensée par le déclin de la formation par apprentissage des CAP et BEP, qui présentent une importance capitale en matière d'insertion sociale et professionnelle.

²⁵ J.J.Arrighi et D.Brochier, Bref du CEREQ n°217, mars 2005, p.4.

ANNEXES

ANNEXE 1

**LETTRE DE SAISINE DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE HAUTE-NORMANDIE**

ANNEXE 2

LES FORMATIONS

Bac pro :..... Bac Professionnel
BEP :..... Brevet d'Etudes Professionnelles
BP :Brevet professionnel
BT :Brevet de technicien
BTM :..... Brevet technique des Métiers
BTS :.....Brevet de technicien supérieur
CAP :Certificat d'aptitude professionnel
DESS :.....Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées
DUT :Diplôme Universitaire Technologique
MC :Mention complémentaire

Les niveaux de formation

Niveau V :BEP, CAP, MC,....
Niveau IV : ..Bac pro, BP, BT, BTM,
Niveau III :...BTS, DUT et titres homologués équivalents,
Niveau II : ...Licence, Master et titres homologués équivalents
Niveau I :Master, titre d'ingénieur et titres homologués équivalents

ANNEXE 3

TAXE D'APPRENTISSAGE PERCUE PAR LES CFA

